
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-neuvième séance – Mercredi 17 octobre 2018, à 17 h 35

Présidence de M. Eric Bertinat, président

La séance est ouverte à 17 h 35 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M^{me} Esther Alder*, conseillère administrative, *M. Taimoor Aliassi*, *M^{mes} Marie Barbey-Chappuis* et *Jannick Frigenti Empana*, *M. Claude Jeanneret*, *M^{mes} Christina Kitsos* et *Albane Schlechten* et *M. Pascal Spuhler*.

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan*, maire, *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *MM. Guillaume Barazzone* et *Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 5 octobre 2018, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 16 octobre et mercredi 17 octobre 2018, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Concernant les renvois en commission selon l'article 95 bis du règlement du Conseil municipal, le bureau constate qu'ils ne figurent plus à l'ordre du jour depuis plusieurs séances et souhaite remédier à ce problème, ce qui signifie que nous traiterons ces renvois en commission lors de notre prochaine séance.

Vous me permettez quand même quelques petites remarques. Premièrement, nous n'avons pas reçu les réponses de tous les partis. Nous avons reçu des réponses hors délai, alors que tout un travail avait été fait en amont. Comme nous l'a fait remarquer M. Lathion hier, certains groupes, en tout cas, n'avaient pas reçu cette liste, laquelle, qui plus est, semble avoir été modifiée depuis lors. On va donc tout remettre à plat. On va revoir cette liste, qui aura un numéro à l'ordre du jour et qui vous sera présentée lors des séances plénières du mois de novembre.

Il y a une autre remarque que je tenais à vous faire. Quelque chose m'a particulièrement gêné hier soir, mais pas moi seulement... Si vous vous rendez à la buvette, il n'y a évidemment pas de problème; je vous demanderai simplement de ne pas rester juste derrière la porte. Les micros, comme je vous l'avais expliqué, sont sensibles et nous subissons le bruit de vos discussions, donc si vous allez à la buvette, allez-y, allez vers le comptoir, sinon je serai obligé de fermer la porte. Ce serait dommage, car c'est un va-et-vient agréable, qui ne nous dérange pas, mais tenez compte de ma remarque et, quand vous allez boire un café ou que sais-je, s'il vous plaît, éloignez-vous de la porte. Je vous en remercie par avance.

4. Prestation de serment de M. Manuel Alonso Unica remplaçant M^{me} Amanda Gavilanes, conseillère municipale démissionnaire.

M. Manuel Alonso Unica (HP) est assermenté. (Applaudissements.)

5. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition suivante, qui est renvoyée directement à la commission des pétitions:

- P-394, «Pour une cité vraiment verte, changeons Genève».

6. Questions orales.

M. Sami Kanaan, maire. J'ai des compléments de réponses à des questions orales qui ont été posées hier. Je complète ma réponse à M. Azzabi concernant la buvette du centre sportif du Bout-du-Monde. Comme je l'avais dit hier, nous sommes tous autant désolés que lui et que les usagers et usagères de la fermeture de cette buvette due à des raisons économiques. L'appel d'offres, je le précise, a eu lieu l'hiver passé pour essayer de trouver un tenancier selon les règles des marchés publics. Cet appel d'offres n'a donné aucun résultat.

Ensuite on a contacté toute une série de partenaires privés, aussi bien sur un plan purement économique et commercial qu'associatif, et nous nous sommes finalement tournés vers des entreprises sociales. Je confirme ce que j'ai dit hier: ce sont les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) qui ont pris en main la buvette. Il leur a fallu un peu de temps pour s'organiser. C'est chose faite et la buvette est ouverte depuis ce lundi 15 octobre.

Il y avait en plus, de mémoire, la question de M. de Boccard concernant les Black Boys et le stade de Richemont. Il est vrai que le stade de Richemont est au bénéfice d'un bail de la Gérance immobilière municipale (GIM). Le contrat de bail est extrêmement clair sur le fait que la buvette doit fermer à 22 h sauf manifestation exceptionnelle. Ça peut arriver de temps à autre mais ça ne peut pas être régulier.

M. de Boccard demandait si on n'avait pas répondu au club. J'ai reçu une lettre le 5 octobre 2017, il y a un an, et nous avons répondu deux semaines plus tard,

le 19 octobre 2017, au club des Black Boys avec cette information que malheureusement nous ne pouvons pas demander une ouverture pérenne au-delà de 22 h. Je comprends très bien que le club ne soit pas satisfait; ça supprime en quelque sorte la troisième mi-temps, si on parle en mi-temps du football – en l’occurrence c’est du hockey sur gazon, mais c’est pour dire que je comprends tout à fait leur réaction.

J’avais déjà répondu à la question concernant les abris de la protection civile (PCi).

Ensuite je fais un complément de réponse à M^{me} Pérez, si elle veut bien... Madame Pérez... voilà! Pardon, je voulais juste être sûr que vous m’entendiez. Vous avez insisté pour savoir, si j’ai bien compris, s’il y a des voyages des magistrats payés par des tiers. Je répète: nous n’avons pas de voyages des magistrats payés par des tiers au sens des voyages de déplacement en fonction payés par des tiers. Après, si des magistrats font des déplacements privés qui n’ont rien à voir avec leur fonction en Ville de Genève et dans des contextes qui n’ont rien à voir avec la Ville de Genève, c’est leur vie privée, évidemment. Ça, ça ne nous concerne pas, mais il n’y a aucun voyage hybride, à notre connaissance, comme l’était celui de M. Maudet.

Le président. Merci, Monsieur le maire. La parole est à M. Barazzone.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. En fait, je dois répondre à cinq questions, Monsieur le président, si vous me le permettez.

La première réponse concerne une question de M. Haas sur le nouveau marché de Noël: est-ce qu’il y a une obligation d’avoir un concept de tri des déchets et cela a-t-il été intégré dans l’appel à projets? Monsieur le conseiller municipal, je vous confirme que l’appel à projets comportait effectivement des exigences en matière de gestion des déchets. Plus particulièrement, il était exigé des candidats qu’un concept de tri soit présenté lors de la soumission des projets, mais également qu’un concept soit présenté quant à la récupération des déchets – je cite: la vaisselle recyclable, les produits compostables, la gestion des eaux usées, les compacteurs –, ainsi qu’un concept prévoyant l’implantation de WC provisoires. Le dossier retenu a donc présenté un certain nombre de garanties à ce sujet et, lors de la délivrance de la permission finale d’exploitation du domaine public de la Ville, ce point sera également examiné.

Je réponds ensuite à une question de M^{me} Corinne Goehner-da Cruz. Elle me demandait hier pour quelle raison la buvette de la plaine de Plainpalais du côté d’Uni-Mail est fermée depuis plusieurs mois. Le pavillon auquel vous faites

référence est effectivement inoccupé depuis plusieurs mois. Il avait été attribué selon les règles d'usage à un exploitant, qui a malheureusement dû mettre la clé sous la porte. Selon lui, l'emplacement du pavillon ne permettait pas de couvrir ses charges. C'est pour cette raison que nous examinons à l'interne l'opportunité de déplacer ce pavillon à un emplacement plus approprié dans un autre quartier de la ville, plutôt que de le réattribuer à une autre personne qui fera sans doute le même constat que l'ancien exploitant. En attendant, je dois malheureusement constater, comme vous, que ce pavillon reste fermé, ce que je regrette comme vous.

Je réponds maintenant à une question qui m'a été posée par M. Pagan. Il m'a demandé hier combien coûtaient les afficheurs comptabilisant les mégots jetés sur la voie publique dans le cadre de la campagne Stop aux mégots. Le coût de ces afficheurs est de 3893 francs pièce, soit de 19465 francs au total pour cinq afficheurs. Ils ont été réalisés en interne par les ouvriers du Service logistique et manifestations (LOM), que je profite de remercier au passage pour leur travail.

Je réponds encore à une question de M. Deonna: suite aux déprédations et tags sur les vitrines des locaux de la Conférence universitaire des associations d'étudiants et de la Librairie du Boulevard, est-ce que la Ville va prendre des mesures? Les déprédations auxquelles vous faites référence comprenant notamment des tags à caractère politique et, si j'ai bien compris, très problématiques sous l'angle de la norme pénale, elles sont inacceptables et le Conseil administratif les condamne fermement. En l'occurrence les vitrines auxquelles vous faites référence ont été cassées, selon les articles de la presse que j'ai pu lire comme vous. L'intervention de la Voirie a posteriori n'aurait donc pas été utile, toutefois sachez que l'unité de la Voirie qui s'occupe de nettoyer les tags a été sensibilisée à la question des tags à caractère discriminatoire. Enfin, concrètement, dès lors que les tags à caractère discriminatoire, sous quelque forme que ce soit, sont détectés, l'unité a pour instruction de les effacer dans les meilleurs délais. Sur ce point, c'est tolérance zéro.

Je réponds enfin à une question qui m'a été posée – en fait il y en avait quelques-unes qui étaient sous-jacentes à celle de M^{me} Pérez, qui nous posait la question de savoir s'il y avait eu un événement au Palais Eynard pour faire l'intermédiaire pour un fonds souverain d'Abu Dhabi. Je vous confirme, Madame la conseillère municipale, qu'il y a bien eu une rencontre en date du 19 mai 2017 à 17 h 30 précises au Palais Eynard, en présence de M. Maudet, conseiller d'Etat, et de M. Yves Mirabaud, banquier et de mémoire associé senior de la banque qui porte le même nom. M. Mirabaud nous a confirmé ce matin devant le Conseil administratif lors d'une entrevue sur la place financière qui était prévue de longue date – hasard du calendrier – que le cheikh sultan Bin Khalifa Al Nahyan, fils de l'émir, était en visite à Genève pour discuter d'une collaboration avec la Banque Mirabaud – rien à voir, donc, avec le fonds souverain.

Il a précisé que cette personne n'était pas cliente de la Banque Mirabaud, qu'elle ne l'est toujours pas, et que cette personne, qui est donc le fils de l'émir, venait discuter entre autres aussi de projets philanthropiques, parce qu'elle a une fondation aux Emirats. A cette occasion, la femme du cheikh a visité le centre d'oncologie pédiatrique à Genève, notamment avec le professeur Ansari.

Comme je vous le disais tout à l'heure, il s'agissait d'une simple visite de courtoisie qui, à ma connaissance et à mon souvenir, a duré quinze minutes. Il n'a pas du tout été question de business ou de quoi que ce soit d'autre, mais simplement de recevoir cette personne qui, dans la hiérarchie du régime des Emirats, est assez haut placée, comme nous le faisons d'ailleurs en commun avec le Canton pour les ambassadeurs, soit au Palais Eynard, soit dans les locaux du Canton.

J'aimerais peut-être préciser, étant donné qu'on parle beaucoup d'Abu Dhabi ces temps, qu'il y a eu un certain nombre d'autres activités officielles liées à ce pays, puisque quand j'étais maire je me suis rendu en voyage officiel au Moyen-Orient du 11 au 20 novembre 2016, en particulier à Abu Dhabi du 17 au 20. J'étais accompagné d'une délégation notamment composée de représentants de l'Université, des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), des hôteliers, des Chambres de commerce, de la Banque Cantonale de Genève (BCGe), d'ABB; il y a toute une liste de gens. A cette occasion, nous avons rencontré plusieurs officiels de ce pays.

J'aimerais également préciser qu'il y a eu un déjeuner à la villa La Grange qui a été approuvé par le Conseil administratif le lundi 30 janvier 2017, qui comprenait une délégation d'Abu Dhabi en visite à Genève. De mémoire, ils ont visité la centrale d'épuration, un certain nombre d'entreprises. Ils ont visité un certain nombre de services de la Ville et du Canton et d'établissements parapublics. Voilà ce que je pouvais vous dire.

Et puis, puisque le sujet est à la mode, une fois n'est pas coutume, et suite aux sollicitations de plusieurs journalistes que j'ai reçues récemment, je tiens à dire en toute transparence, afin de protéger le Conseil administratif, mon parti et ma personnalité, que je me suis rendu à Abu Dhabi du 23 au 26 novembre 2017 pour rendre visite à un ami proche, qui m'a invité pour quelques jours de vacances. Je m'y suis rendu seul. Je me suis reposé à la plage, j'ai visité le Louvre et j'ai également assisté au Grand Prix de formule 1 – c'est à la mode – avec mon ami; je cite son nom, je suis désolé pour lui mais je vais le faire: Hugo Linares, un ami espagnol que je connais depuis une date qui précède celle de mon élection au Conseil administratif. J'aimerais vous dire que c'est lui qui a pris en charge l'ensemble des frais liés à ce voyage. C'était donc un voyage strictement privé. A cette occasion, j'ai salué un certain nombre de personnalités au Grand Prix. Aucune affaire publique n'a été traitée lors de ces vacances. Voilà ce que je pouvais vous dire de manière totalement transparente, Madame Pérez.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller administratif, pour ce véritable strip-tease d'agenda, actualité oblige... Monsieur Kanaan, vous m'avez demandé la parole.

M. Sami Kanaan, maire. Oui, Monsieur le président, désolé, j'ai oublié deux autres réponses, mais je précise qu'effectivement M. Barazzone nous a tenus au courant de ce déplacement privé suite aux questions qui lui ont été posées, et que la personne qui l'a invité, d'après ce qu'a bien dit M. Barazzone, n'a aucun lien direct ou indirect avec Genève.

Une question à traiter qui est très importante aussi, celle de M. Sahin, concernait la situation des journalistes et de la presse en général, en rapport avec le décès, enfin l'assassinat en l'occurrence, de deux journalistes étrangers, et puis la situation de la presse en Suisse, et ce que fait le Conseil administratif à ce propos. Je ne vais pas faire trop long parce que ce n'est pas prévu ainsi, mais je souhaite vous dire que ça préoccupe vraiment le Conseil administratif.

Pour ce qui concerne l'étranger, nous sommes bien entendu très profondément choqués, mais comme tout le monde je crois, de ce qui vient de se passer avec le journaliste saoudien Kashoggi, qui a été visiblement assassiné en Turquie. Malheureusement, ce n'est que la pointe de l'iceberg, dans la mesure où, comme le dit Reporters sans frontières, la haine contre les journalistes est souvent la première et l'une des pires menaces contre la démocratie. Il n'y a pas seulement des régimes totalitaires qui menacent les journalistes, par exemple l'Égypte, la Turquie ou l'Arabie saoudite; même les États-Unis ne cessent, par la voix de M. Trump, d'insulter les journalistes et de les attaquer en parlant d'ennemis du peuple.

Le Conseil administratif n'a évidemment que peu de moyens de réagir au niveau mondial, mais à titre d'exemple d'action du Conseil administratif, j'aimerais rappeler l'action *Cartooning for peace*, qui est un concours international mené sous la houlette de deux grands dessinateurs très connus que sont Plantu et Chappatte, avec l'appui de la Fondation Kofi Annan et de la Ville de Genève, qui a lieu tous les deux ans pour récompenser un dessinateur de presse, notamment dans les pays où ils travaillent sous la menace, que ça soit des autorités ou d'autres acteurs. C'est un acte très important qui a déjà permis d'aider concrètement pas mal de dessinateurs de presse.

Sur le plan de la presse suisse, je ne vais pas faire trop long non plus. J'ai organisé avec l'appui du Conseil administratif et de nombreux partenaires la journée #ACTMedia au Musée d'ethnographie le 14 septembre. Nous avons pu réunir de très nombreux acteurs de la presse locale et nationale, des spécialistes académiques, des représentants de la politique fédérale et locale, des journaux

gratuits et ainsi de suite, pour évoquer très concrètement ces enjeux, le fait qu'il y a une réduction du nombre de titres, des restructurations, des licenciements, de même que la restructuration de l'Agence télégraphique suisse. Malheureusement, il y aura bientôt plus de journalistes au chômage que de journalistes pour parler des restructurations si ça continue ainsi... Nous avons évoqué toute une série de pistes et ça va continuer, puisque j'envisage de proposer à mes collègues romands des états généraux autour des médias en Suisse romande pour qu'on puisse coordonner nos efforts dès que possible, parce que je crois qu'il est absolument vital que nous préservions une presse indépendante, diversifiée et de qualité dans notre pays.

Une autre question, plus directement liée à notre actualité municipale; c'est M. Burri qui s'inquiète de l'exposition sur les chats à la bibliothèque de la Cité et qui me demande si je m'intéresse à l'article 197 du Code pénal suisse... Alors je le rassure, l'exposition ne viole pas le Code pénal, heureusement. Nous avons repris l'exposition qui a été montrée à Lausanne dans le cadre de BDFil – vous connaissez peut-être BDFil, le seul festival de bande dessinée en Suisse romande. Elle a été montrée en 2017 à Lausanne pendant plusieurs jours. Elle a eu un énorme succès auprès de nombreuses personnes, petites et grandes, y compris des familles et des classes d'école. C'est inspiré de l'œuvre de Steinlen, donc c'est effectivement un peu déjanté, un peu impertinent, un peu décalé.

A Lausanne il n'y a pas eu la moindre remarque concernant la nature de ces dessins. Alors peut-être qu'ils sont moins calvinistes que nous, je ne sais pas. A Genève elle a été ouverte le 21 septembre, là aussi on a eu de très nombreuses visites, aussi bien des familles que des seniors ou des classes, et aucune remarque ne nous a été signalée, même de la part des enseignants. Il y a un citoyen qui m'a écrit ces jours-ci à ce sujet – je lui répondrai. En outre, il existe une offre de médiation culturelle. C'est donc une exposition tout à fait dans le cadre de la tradition de la bande dessinée dans toute sa diversité et qui ne pose aucun problème au sens du Code pénal. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur le maire.

7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 20 février 2008 de MM. Simon Brandt, Olivier Fiumelli, Grégory Baud, Rémy Burri, Guy Dossan, M^{mes} Virginie Jordan, Christine Camporini, Patricia Richard et Anne-Marie Gisler: «Mettons fin au non-sens économique de la taxe professionnelle» (M-774 A)¹.

Suite de la discussion

Le président. Nous avons interrompu la discussion sur cet objet hier à 23 h pétantes, comme il a été demandé; nous reprenons le cours de nos travaux. Un petit problème technique: l'écran vient de s'éteindre... Je cède la parole à M. Tobias Schnebli.

M. Tobias Schnebli (EàG). Merci, Monsieur le président; peut-être que c'est plus facile sans le «s» – c'est Tobia... merci!

Le président. J'ai jusqu'au mois de juin pour m'y faire!

M. Tobias Schnebli. Désolé. Merci! J'ai encore une question technique, si j'ose dire, pour savoir ce qu'il faut voter sur ce point. Est-ce qu'on vote la conclusion du rapport, c'est-à-dire que si on est défavorable à cette motion on vote oui, ou est-ce qu'on doit voter non si on est défavorable à la motion comme l'était la majorité de la commission?

Le président. Alors je vais vous faire voter la motion et c'est tout simple: si vous dites oui vous acceptez la motion, si vous dites non vous la refusez.

M. Tobias Schnebli. D'accord. J'ai compris. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. A votre service, Monsieur Tobia Schnebli.

M. Tobias Schnebli. Donc ceux qui s'opposent à la motion votent non.

¹ Rapport, 3153.

Le président. Ils la refusent, ils votent non. Exactement.

M. Tobias Schnebli. Merci, Monsieur le président. Il faut se demander pourquoi le Parti libéral-radical soutient encore aujourd'hui une motion que la droite – notamment le Parti libéral-radical – a déposée il y a plus de dix ans, une motion qui aurait pu – qui aurait dû – être liquidée à l'issue des débats en commission, où il est apparu de manière très claire que la demande de cette motion, c'est-à-dire d'étudier les moyens de réduire la composante de la taxation professionnelle sur les effectifs du personnel, donc des entreprises, est impossible. Il y a dans le rapport un courrier du Service de surveillance des communes, donc du Canton, l'autorité supérieure et de surveillance des communes genevoises, qui dit très clairement que de toucher à cette composante sans toucher aux autres, ce n'est pas possible. La motion aurait donc dû être retirée à ce moment-là.

Sur le fond de la question, on sait très bien que ce n'est pas sur ce minimum de composante sur les effectifs que repose l'écrasante majorité de ce qui est levé comme impôt par cette taxe. C'est 1% du total de la taxe qui dépend des effectifs. En fait, 94% de cette taxe dépend du chiffre d'affaires. Ce qu'on sait très bien aussi, et ce que savent les motionnaires, c'est que les entreprises ont d'autre part un tel encouragement à réduire les effectifs qu'il n'y a pas de comparaison avec une réduction de la taxe professionnelle. Ce sont les actionnaires qui donnent des primes aux entreprises chaque fois que celles-ci réduisent leurs effectifs; les délocalisations sont accompagnées aussi d'une montée des actions et de ce qu'empochent les actionnaires de ces entreprises. C'est là la véritable prime à la casse sociale, à la perte d'emplois. Ce sont donc déjà deux bonnes raisons pour retirer cette motion.

Il faut se demander dès lors pourquoi la droite, pourquoi le Parti libéral-radical, pourquoi le premier signataire, qui est candidat au Conseil administratif, revient dix ans après avec une motion obsolète et qui est contraire à son but, en tout cas à celui contenu dans la motion, qu'on lit très bien dans le titre: «Mettons fin au non-sens économique de la taxe professionnelle». Il s'agit simplement de ramener le fonds de commerce de la droite pour le démantèlement social, dans ce cas-ci de notre cité. Il faut réduire les impôts pour que les plus riches empochent plus d'argent et que les plus pauvres de la cité reçoivent moins de la redistribution de cet impôt. Alors voilà, c'est ça le programme; il a le mérite d'être clair.

Contre l'évidence, le fait que ce n'est pas possible d'agir de la sorte – c'est la Surveillance des communes qui le dit –, les motionnaires persistent et signent. Il faut bien voir que c'est là leur programme idéologique, porté par un aveuglement qui les conduit, et on l'a entendu avec les réponses aux très pertinentes questions de M^{me} Pérez, à fricoter à Genève avec ni plus ni moins que les cheikhs les plus riches, les plus ostensibles, les chacals globaux. Est-ce que le fonds que le cheikh

Motion: non-sens économique de la taxe professionnelle

qui était ici au Palais Eynard avec M. Barazzone va donner aux HUG est destiné à soigner les victimes des bombardements au Yémen, qu'il effectue lui-même? Est-ce que c'est pour ça, est-ce que M. Barazzone le lui a demandé? Non. Ça fait partie du programme de cette droite. C'est Geneva sur Golfe. C'est le sultanat de Genève.

C'est pour ça aussi qu'ils veulent rendre la cité attractive fiscalement, en proposant non seulement la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), qui va nous couper des dizaines et des dizaines de millions. Ils essaient de grappiller quelques centaines de milliers de francs, quelques millions aussi en supprimant la taxe professionnelle ou du moins la composante emploi de la taxe professionnelle.

Monsieur le président, on va s'opposer avec vigueur à cette motion, même si elle est totalement caduque, pour montrer notre opposition à ce programme idéologique de démantèlement social de la droite via le démantèlement des impôts qui permettent de redistribuer un tant soit peu la richesse que brasse cette droite économique à Genève. Merci. (*Applaudissements.*)

M. Alfonso Gomez (Ve). Dans le rapport de la commission, nous, les Verts, regrettons déjà que le groupe, à l'époque radical, ne fasse pas des contre-propositions. En commission, il y a très longtemps, ce groupe qui n'existe plus aujourd'hui puisqu'il a été phagocyté, avalé par le groupe libéral, nous apprend que ces discussions auront lieu en plénière. Bien. Pour le surplus, le 22 septembre 2008, en séance plénière du Conseil municipal, M. Maudet, qui s'exprime à ce moment-là au nom du Conseil administratif, termine son intervention par un «mais sans doute nous trompons-nous d'enceinte pour procéder à ce débat», soulignant que ce n'est pas au sein du Conseil municipal que ce débat aurait dû avoir lieu, mais au sein du Grand Conseil.

Il n'y a pas de contre-proposition, on n'est pas dans la bonne enceinte; venons-en quand même au fond. Cela vient d'être dit, la taxe professionnelle, contrairement à ce que nous avons entendu hier, ne concerne pas tellement les ressources humaines. Pour chaque employé, la taxe professionnelle est de 10 francs, ce qui veut dire qu'une petite ou moyenne entreprise de 50 collaborateurs, y compris le chef d'entreprise, mais à l'exclusion des apprentis, bien entendu, va payer 500 francs. Comme cela vient d'être rappelé, la part la plus importante de cette taxe professionnelle concerne le chiffre d'affaires.

Ceux qui paient le plus cette taxe professionnelle sont les sociétés de parking, les avocats, les notaires et conseillers juridiques qui paient un sixième de pour-mille de la taxe, et les commissaires-priseurs. Après, il y a quelques entreprises. Vous le lirez dans le règlement de la taxe où siègent des représentants de tous les partis, cela dit en passant... Ces retenues sont revues régulièrement par la

commission cantonale chargée d'adapter ces montants en fonction de l'intensité des rendements moyens des entreprises. Il ne s'agit donc pas vraiment, contrairement à ce que nous avons entendu, d'une espèce de taxe totalement injuste qui va toucher tout le monde, les petites entreprises, le petit commerce; on en est loin.

Posons-nous la question de ce qui pourrait se passer si on supprimait la taxe. Evidemment, et là les motionnaires le reconnaissent eux-mêmes, on ne peut pas la supprimer telle quelle. C'est 100 millions. C'est toute une série de prestations, qui nous tiennent à cœur, de façon générale, à nous, l'Alternative, à la gauche, aux écologistes, mais aussi à la droite. Je pense à la sécurité, je pense aux musées, au Musée de la bande dessinée – on en parlera tout à l'heure –, au Musée virtuel... Pour tout cela, il faut des prestations et il faut un revenu.

Si nous supprimons cette taxe, Monsieur le président, par quoi allons-nous la remplacer? Pour nous, les Verts, il ne s'agit nullement de remplacer une taxe par un allègement sur le capital pour alourdir par la suite des prélèvements fiscaux qui vont peser sur le travail et sur les personnes physiques, parce que c'est la classe moyenne, principalement, qui sera à nouveau pénalisée. Une deuxième condition pour nous, les Verts, qui est capitale, c'est qu'il faudrait – il faut, c'est impératif par rapport aux objectifs que nous nous fixons, les uns et les autres – conserver l'assiette fiscale actuelle. On ne va pas perdre 100 millions. Par quoi va-t-on la remplacer? Et puis il faut aussi, pour nous c'est très important, que cette taxe soit facilement localisable, moins volatile que les bénéfiques, c'est-à-dire qu'elle concerne le tissu local. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le président, nous, les Verts, proposons un amendement à cette motion; on verra si cela intéresse nos collègues de la droite.

Projet d'amendement

De procéder à une étude de faisabilité sur le remplacement du prélèvement de la taxe professionnelle par une taxe écologique (production CO₂, déchets électroniques), assurant les mêmes rentrées fiscales.

Nous proposons donc le remplacement – et non la suppression – de cette taxe professionnelle par une taxe écologique sur les entreprises qui produisent du CO₂ et sur les déchets électroniques, pour lesquels nous avons présenté une motion. Le Conseil administratif pourrait regarder si c'est faisable – et encore, je ne suis pas sûr que, juridiquement, nous soyons dans la bonne enceinte... Nous verrons bien si cet amendement passe et si la droite est plus préoccupée par la sauvegarde de ce tissu, en disant que cette taxe est injuste, ou si c'est parce qu'elle souhaite en fait, comme cela a été dit précédemment, supprimer 100 millions de revenus pour la Ville. Et cela nous inquiète.

Si c'est ça, cela nous inquiète, car le lien entre l'individu et la société s'effectue, entre autres, par l'impôt. C'est l'impôt qui constitue une sorte de pot commun et qui permet de financer l'ensemble de l'action publique. C'est l'impôt qui constitue pas seulement mais aussi un attribut de souveraineté pour une entité publique. Vouloir éliminer cet impôt, et je sais qu'à droite certains aimeraient bien le voir supprimé, c'est supprimer ses attributs de souveraineté à l'Etat. Cela dit, ce n'est pas tant l'impôt qui rend la vie des entreprises difficile. C'est le fait d'exacerber les tensions entre ces différentes entreprises, tensions provoquées par les pratiques d'évasion fiscale et de dumping entre les cantons. Il est clair qui si on ne travaille pas tous au même niveau, s'il n'y a pas une équité, c'est-à-dire des taux d'imposition semblables partout, en Suisse, dans tous les cantons, c'est ça qui va provoquer les tensions au sein des entreprises et également, comme avec RIE III, des tensions au sein de la société. Contrairement à des idées reçues, surtout dans le catéchisme libéral, ce n'est pas un haut niveau d'impôt qui est a priori un handicap.

Le président. Il va vous falloir conclure, Monsieur Gomez.

M. Alfonso Gomez. Je vais conclure, Monsieur le président. Comme vous le savez, les pays scandinaves ont des taux d'imposition très élevés. D'autre part, ce n'est pas non plus un niveau bas qui serait un stimulant pour la relance d'une économie. Il n'y a qu'à voir les pays ou, sans aller très loin, le Canton de Lucerne, qui à un moment donné ont procédé à des baisses fiscales, pour voir l'état de crise dans lequel ils se retrouvent. Non, ce qui est la question la plus importante, c'est que l'impôt permette de réduire l'inégalité et les difficultés sociales d'une partie de la population. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le président, nous, les Verts, présentons cet amendement pour changer l'esprit de cette motion. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est un vieux débat que ce débat de la taxe professionnelle et qui, aujourd'hui, doit se voir dans un tout autre contexte. D'abord, ce qui a été dit et qui vient d'être redit par M. Gomez, pour une fois je vais être en partie d'accord avec lui, c'est que cette taxe professionnelle repose sur trois piliers, des pour-mille sur le chiffre d'affaires, 10 francs par année par employé et une part sur les loyers qui à l'époque, évidemment, pénalisait les grandes entreprises qui avaient beaucoup d'employés. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Il y a déjà eu des réformes et ce n'est pas 10 francs par année par employé qui vont mettre en danger une quelconque entreprise, c'est ridicule. L'essentiel, c'est

ce qui est pris sur le chiffre d'affaires des entreprises, mais ça se compte en pour-mille, Mesdames et Messieurs. Il faut aussi savoir que 80% de la taxe professionnelle, à peu près, n'est pas payée par les artisans, mais par les grandes sociétés financières, les banques, les assurances et aussi celles qu'a citées M. Gomez. C'est plus de 80% de la taxe. Les artisans, ça ne leur coûte pas extrêmement cher. On peut toutefois comprendre ce débat, parce que c'est vrai que quelque part il est peut-être anti-économique, mais il faut voir qui cela pénalise.

Dans le contexte d'aujourd'hui, et ça a été cité aussi, de RIE III devenu projet fiscal 17 (PF 17), devenu réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA), il avait été convenu entre les différents partis, à l'époque au niveau cantonal, ce n'est pas communal, que, à partir du moment où cette réforme allait entrer en vigueur, les autres discussions en cours seraient suspendues. Je vous rappelle qu'un projet de loi avait même été déposé au Grand Conseil pour supprimer la taxe professionnelle – je vous rappelle quand même que c'est une loi cantonale et pas municipale – et tout cela est gelé. Il y avait aussi un autre aspect voulu par le Conseil d'Etat, par M. Longchamp, c'est-à-dire de concentrer la taxation des personnes uniquement sur le lieu du domicile, de ne plus faire référence au fait d'avoir la part privilégiée sur le lieu où la personne exerce son activité professionnelle. Tout ça a été suspendu compte tenu de RIE III, PF 17, etc.

Je crois qu'on ne va pas échapper à une importante baisse des recettes, parce qu'on doit se conformer à l'OCDE par rapport à la taxation des entreprises. On ne va pas en rajouter une couche en baissant l'impôt sur les personnes physiques, parce qu'il y en a même qui en parlent, et en supprimant la taxe professionnelle. Ce n'est juste pas raisonnable, parce que ce n'est juste pas finançable, en tout cas pas aujourd'hui. Je crois que c'est une fausse bonne idée. Dans le contexte de l'époque, ça pouvait peut-être se discuter; aujourd'hui, en 2018, moi je dis qu'il est urgent d'attendre pour l'instant et de faire comme au Canton en gelant tout ça ou de le refuser en l'état, parce qu'il s'agit de choses qui datent de 2008-2012. On ne pourra donc pas soutenir ces deux projets, puisqu'ils sont discutés ensemble.

La taxe est basée sur l'intensité de rendement, qui varie en fonction de secteurs professionnels. Ceux qui ont une intensité de rendement plus élevée paient un peu plus que ceux qui ont une intensité de rendement faible, mais je vous rappelle que ça se calcule en pour-mille – pas en pour-cent, en pour-mille. On ne pourra pas non plus voter l'éventuel amendement, parce qu'il n'a pas de sens, c'est une loi cantonale, et ce n'est pas au Conseil municipal de la Ville de Genève qu'on va changer la loi cantonale. Je pense que c'est une mauvaise façon d'aborder le problème. On ne pourra pas créer une nouvelle taxe communale. La commune n'a pas de compétence fiscale hormis la fixation du centime additionnel et, éventuellement, les centimes additionnels pour les chiens. Ce sont les deux seules compétences fiscales. La taxe professionnelle étant cantonale, la commune n'a pas la possibilité juridique de changer la loi, puisqu'il s'agit d'une loi cantonale.

Motion: non-sens économique de la taxe professionnelle

Avant de conclure, j'aimerais juste aussi rappeler une chose qui avait été souvent avancée: cette taxe, elle nous vient de nos copains français! C'est Napoléon qui l'a amenée dans ses bagages à l'époque et le temps qu'il a colonisé une partie de Genève et des environs. Et cette taxe est restée. Mais, voyez-vous, elle vient de France! Cette taxe professionnelle existait en France et le président Sarkozy l'a supprimée en 2010. Il a supprimé la taxe professionnelle, mais il l'a remplacée, parce qu'évidemment quand on supprime un impôt, et je donne encore du crédit à M. Gomez – ça ne va pas, là, ce n'est pas une bonne idée! –, il faut trouver le moyen de le compenser. En France, la taxe professionnelle finançait les collectivités territoriales. Alors il a inventé une nouvelle taxe, notre ex-président français, et c'était la contribution économique territoriale, qui a remplacé la taxe professionnelle! On a donc simplement modifié la façon dont on prélevait une taxe et notamment elle est composée de deux taxes, l'une sur la valeur ajoutée, de 1,5%, et l'autre sur la valeur immobilière des sociétés.

Ce débat, finalement, est un faux débat, parce que si on supprime ces 120 millions que la Ville et que toutes les communes encaissent sauf celles qui n'en ont pas besoin, il faudra quand même un moyen de les remplacer, d'une manière ou d'une autre. Autrement, trouvez-moi des économies de 100 millions! J'attends vos propositions... Je crois donc qu'il n'est pas raisonnable de voter ces deux projets, dont un, le projet de délibération PRD-10, est d'ailleurs retiré par ses auteurs parce qu'il concernait plus 2012. Ce n'est pas qu'on est contre discuter de cette problématique, mais dans ce contexte et compte tenu de ces différents éléments que j'ai cités tout à l'heure, nous ne pouvons pas voter cette motion ni un quelconque amendement, parce que ce n'est pas notre compétence de changer une loi qui, je vous le rappelle, est cantonale. Merci.

M^{me} Martine Sumi (S). Effectivement, le 22 septembre 2008, M. Maudet, s'exprimant au nom du Conseil administratif, terminait son intervention par «mais sans doute nous trompons-nous d'enceinte pour procéder à ce débat». N'empêche que ses camarades de parti de l'époque avaient nommé cette motion d'un étendard guerrier du moins d'impôt, «Mettons fin au non-sens économique de la taxe professionnelle». Bon, ils n'ont quand même pas osé aller franco sur cette position, puisqu'ils ont proposé une espèce de recette à la noix de coco pour modifier la répartition qui a déjà été rappelée ce soir et que j'avais déjà indiquée hier dans mon rapport de commission, 94% sur le chiffre d'affaires, 5% sur le loyer, et ils se concentraient sur le pour-cent pour la taxe de 10 francs par employé pour les entreprises à partir de 17 employés.

Le Service de surveillance des communes, je le rappelle, soutenait le département des finances et du logement, en disant que un ça coûtait extrêmement cher, ça ne pouvait se faire que manuellement, deux les frais étaient plus importants

que les éventuelles retombées économiques pour le bien-être des entreprises dans notre ville et trois que ce n'était pas nos oignons, c'est le Canton qui décide, donc l'affaire était close.

Néanmoins, hier soir, on est repartis sur une grande plaidoirie pour le moins d'impôt, pour tordre le cou à cette taxe professionnelle communale. Je ne peux que souligner l'incohérence si constante de la droite municipale, alors qu'aujourd'hui la ministre des finances du Canton de Genève, M^{me} Nathalie Fontanet, sort sa nouvelle mouture de PF 17 dans laquelle la taxe professionnelle est maintenue. De nouveau, la droite fait de la politique à courte vue. Cent millions, même 105 millions en 2017, c'est presque 10% du budget. Ce n'est pas un chiffre anodin. Cela correspond par exemple au montant de la subvention à la politique de la petite enfance.

La droite s'est pris deux refus dans les urnes quand elle a voulu couper 3-4 millions. Que pense-t-elle qu'il va se passer avec des coupes pour 100 millions? Ce n'est pas possible, ce n'est pas raisonnable; ce n'est pas gouverner, ce n'est pas réfléchir, ce n'est pas penser au bien public. Hier soir, quand on est partis dans cette direction destructrice, je n'ai pas pu m'empêcher de penser au petit film que nous avons vu – enfin, petit, dans la durée –, parce que dans le fond c'était un grand film, sur les enfants qui étaient interviewés. (Ndlr: il s'agit du film *Commune amie des enfants*.) Les enfants ont plus de bon sens et de sens du service public que certains partis dans cette enceinte.

Alors, je l'ai déjà dit, 100 millions c'est par exemple le budget de la subvention de la petite enfance. C'est aussi deux fois le budget des sports. C'est deux fois le budget de la police municipale, deux fois le budget du SIS. Voilà... Alors effectivement ça a déjà été mentionné ce soir, mais moi non plus je ne comprends pas. Vous transmettez, Monsieur le président, à M. Simon Brandt qui aspire à gouverner et à gérer notre Ville: c'est totalement irresponsable.

Quant à l'amendement qui a été proposé par les Verts, le Parti socialiste ne va pas y adhérer parce que ça ne nous semble pas très cohérent de vouloir sauver une motion qui est mauvaise, à laquelle toute l'Alternative et le Mouvement citoyens genevois s'opposent, pour essayer de trouver des nouveaux revenus. C'est une autre démarche; elle est saine, mais ce n'est pas le moment. Pour M. Maudet ce n'était pas dans cette enceinte, et pour moi ce n'est pas le moment. Voilà. Alors merci de refuser largement cette motion. (*Applaudissements*.)

M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR). Si je prends la parole à ce sujet, c'est parce que, depuis mes premiers engagements politiques, nous n'avons cessé dans mon parti de faire campagne sur ce sujet qu'est la taxe professionnelle, ainsi que sur le centime additionnel. Hier soir, lorsque, avant 23 h, on a abordé ce sujet,

Motion: non-sens économique de la taxe professionnelle

qui nous occupe et qui m'occupe depuis le début de ma carrière, qui occupe le Conseil municipal depuis dix ans, qui occupe le Grand Conseil depuis quinze ans, qui occupe la France depuis cinquante ans, qui occupe tout le monde depuis sa création, depuis Napoléon, je me suis dit ce matin «il faut que je comprenne de quoi il retourne», et toute la matinée je vous avoue que j'ai fait des recherches, et que j'aimerais vous faire part de certaines de mes découvertes.

Tout d'abord, j'aimerais répondre, du moins partiellement, à la question que se posent les partis de gauche. Curieusement, c'est un débat fractionné gauche-droite, qui n'a pas lieu d'être, car, Mesdames et Messieurs, la première question que nous devrions nous poser, c'est: comment se fait-il que le Canton de Genève soit le seul Canton à appliquer une taxe professionnelle? Enfin, tous les Cantons suisses vivent sans cette taxe. La première question à laquelle il faut répondre, c'est pourquoi nous voulons, nous, à tout prix, maintenir une taxe dont aucun autre Canton n'a besoin. Seconde question: pourquoi dans cette enceinte? Parce que c'est un sujet de politique fiscale communal, c'est une taxe communale, il a parfaitement sa place dans cette enceinte. Que nous voulions nous coordonner avec le Canton se justifie parfaitement, qu'il soit dans le cadre d'une loi cantonale c'est entendu, mais qu'il est communal c'est absolument certain.

Alors il y a une phrase dans le rapport de la motion M-774 qui nous a particulièrement touchés, enfin moi qui n'a touchée, c'est la remarque de M^{me} Salerno, et nous sommes particulièrement satisfaits ce soir de pouvoir en débattre avec elle. Il aurait été dommage de conclure sans ses éclairages, son apport, sa vision et sa présence, parce qu'elle disait qu'elle regrettait que nous fassions dériver le débat qui est avant tout politique et qu'ensuite on passerait aux questions techniques – oui, c'est avant tout un débat politique, vous l'avez relevé, Mesdames et Messieurs, oui, c'est un débat politique!

En fait, on l'a rappelé, cet impôt a été inventé par Napoléon pour satisfaire ses ambitions de train de vie et ses ambitions guerrières. Il a été repris par Jacques Chirac. Il date de l'ancienne république du Léman et pour nous ce n'est pas véritablement une taxe. Je crois qu'il faut comprendre que c'est un impôt et nous ne voyons pas à quel titre il pourrait se justifier, même à titre d'exception. Cet impôt n'est pour nous qu'une *Genferei*. Tout d'abord, c'est une taxe arbitraire et injuste, et contrairement à ce que disent nos camarades des bancs de l'Alternative, cet impôt ne favorise en aucune manière la justice sociale. Il y a 150 catégories de métiers qui sont taxés de manière différente, donc il y a tout sauf la justice, déjà, à ce niveau-là, et le rapport du Grand Conseil le relevait, il y aurait une étude à faire pour comprendre comment on peut déjà, si l'on applique une taxe de la sorte, l'appliquer de manière juste; ce n'est pas le cas.

Ensuite, les libéraux et les radicaux, depuis toujours, s'élèvent contre l'idée et la pensée, le non-sens économique, cité dans le titre de la motion, qui consiste à

calculer un impôt sur un chiffre d'affaires, Mesdames et Messieurs! Calculer un impôt sur un chiffre d'affaires, c'est complètement aberrant, ça n'a pas de valeur, ça n'a même pas de sens, ni étymologique ni économique, ça n'a pas de bon sens quelconque. Sur un bénéfice à la rigueur, mais sur un chiffre d'affaires c'est complètement aberrant. Taxer sur les loyers que vous devez engager pour avoir du personnel et pour développer l'emploi, c'est encore plus délirant. Les libéraux-radicaux s'élèvent contre cet impôt, qui est effectivement insensé, Mesdames et Messieurs; il est historique, il est désuet, il est injuste et il est insensé jusque dans la dernière de ses applications.

Maintenant, nous dérivons, je dérive un peu et je fais le défaut de mes contradicteurs, c'est-à-dire que nous arrivons sur le plan technique. En réalité je rejoins M^{me} Salerno qui voulait en faire un débat politique. Que voulons-nous pour favoriser l'emploi à Genève? Quel message donnons-nous à nos entrepreneurs? Que faisons-nous pour encourager l'embauche? Que faisons-nous pour les commerces? Que faisons-nous pour tous ces employeurs qui cherchent en effet à développer la vitalité en ville de Genève? Pour conclure avec la politique, il y a un autre élément politique qui nous dérange énormément, c'est que cet impôt n'est absolument pas démocratique. C'est un impôt qui est imposé, il est imposé par le Canton, il n'a jamais fait l'objet d'un vote de la population, du souverain, et là encore, une fois de plus une fois n'est pas coutume, mais nous rejoignons M^{me} Salerno qui le relevait et qui disait que sur ce sujet-là le souverain aurait un jour ou l'autre à se prononcer.

Je ne sais pas si nous pourrions être d'accord sur les conclusions; sur les constats nous avons plusieurs points communs, mais sur les conclusions je ne sais pas. Le fait est que pour l'instant on ne saurait pas comment remplacer cet impôt-là, puisqu'il s'agit de le remplacer. Les libéraux pensent qu'on pourrait faire autrement, mieux et autrement, sans. Je pense néanmoins qu'ils vont le maintenir. Pour notre part c'est une question de principe; nous ne sommes pas pour un impôt désuet et injuste, qui peut s'assimiler à une forme d'arnaque étatique, quelque chose sur lequel on ne réfléchit pas, un acquis, un coussin de facilité, et nous voulons, pour des questions de principe, donner le message que nous voulons réfléchir à cette taxe qui ne nous correspond plus, qui ne nous convient pas. Nous refuserons toutes les conclusions qui viseraient à le maintenir et nous regrettons qu'en dix ans, depuis le dépôt de la motion, il n'y ait eu aucune proposition technique du Conseil administratif pour nous permettre d'assurer une transition de quelque chose d'absolument insensé vers quelque chose de plus sensé. Je vous remercie pour votre écoute.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Le bureau a décidé de clore la liste. Je passe la parole à M^{me} Salerno.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Merci, Monsieur le président. Je me permets d'intervenir en cours de débat et notamment à la suite des différentes remarques de M^{me} Kraft-Babel. Je vous remercie d'ailleurs d'avoir décidé de clore la liste, parce qu'il est bientôt 18 h 30; pour contextualiser un peu cette motion, ça fait une heure que vous discutez sur une motion qui date de 2008, on est en 2018, dix ans se sont écoulés entre le moment où on a déposé cette motion et le moment où on la discute en plénière, et vous êtes en train de discuter d'une loi cantonale. J'entends bien les remarques des uns et des autres, et ça va aussi bien à l'adresse du Parti libéral-radical que des Verts ou des socialistes, d'ailleurs...

Aujourd'hui, vous n'êtes plus dans un espace politique, à mon sens, où vous avez le loisir ici, au Conseil municipal de la Ville de Genève, de discuter de la taxe professionnelle communale. La taxe professionnelle communale, ce n'est pas une taxe communale, c'est un impôt cantonal. On l'appelle la taxe professionnelle, alors ça crée une confusion, parce qu'on se dit que c'est une taxe et pas un impôt, mais non, en fait c'est un impôt, qui est cantonal. L'impôt communal, ça a déjà été bien expliqué par M. Sormanni, c'est un non-sens; quand on disait, au Conseil administratif, qu'on n'est pas dans la bonne enceinte, réellement on n'est pas dans la bonne enceinte! On veut modifier la taxe professionnelle communale, alors on se fait élire au Grand Conseil ou au Conseil d'Etat et puis on travaille sur la loi cantonale qui crée la base légale.

Accessoirement, et je rejoins M. Sormanni, vous êtes dans une impasse politique. Il y a un *deal* autour de PF 17, RIE III, RRFA – je ne sais même plus comment il faut l'appeler, en gros la taxation des personnes morales, des entreprises. Le *deal* est double pour les communes. Premièrement, il dit que vous devez préserver la taxe professionnelle communale. On sera dans l'incapacité à la fois d'avoir une baisse d'impôts parce qu'on aura moins de recettes des entreprises, et en plus de se payer le luxe de ne pas avoir la taxe professionnelle communale. Par ailleurs, et ça c'était très important pour la Ville de Genève, c'est moi qui l'ai négocié, il maintient des couches de péréquation qui sont favorables à la Ville de Genève, et notamment la péréquation commune de domicile-commune de travail. Vous payez une part de votre impôt sur votre commune de domicile, mais c'est la part résiduelle la plus grande part et sur votre commune de travail.

Faire au niveau municipal un débat qui est cantonal, arriver comme un éléphant dans un magasin de porcelaine et complètement détruire le *deal* qui auparavant était celui de M. Dal Busco et aujourd'hui potentiellement celui de M^{me} Fontanet, je pense que c'est tout simplement, d'abord, inutile – on n'est réellement pas dans la bonne enceinte, on n'est plus dans le bon moment politique. Forcément, il y a dix ans qui se sont passés; moi, je ne sais pas ce que vous avez fait pendant dix ans, comment vous arrivez à déposer une motion en 2008 et à commencer à la traiter en 2018... Cela, ça reste mystérieux, mais ce

n'est pas grave, c'est votre affaire, ce sont vos motions, c'est votre fonctionnement. En tout cas, aujourd'hui, il n'y a aucun élément sur la table qui permette d'avancer.

Je pense donc que vous devez refuser cette motion, ainsi que les amendements – même si après, politiquement, je pourrais avoir des sympathies quand ils ont été déposés par les Verts et le Parti socialiste –, parce qu'en définitive on ne peut pas étudier, nous, en Ville de Genève, la façon de transformer un impôt cantonal. On n'est pas dans le parlement cantonal; même si j'ai beaucoup d'amitié et de sympathie politique pour le propos du groupe des Verts, je vous enjoins de refuser leur proposition. En tout cas moi je vous dis que sur les enjeux de fiscalité, de finances publiques, c'est mon département qui travaille; les ressources sont assez limitées. Nous, jusqu'à la fin de la législature, on va donc essayer de comprendre et de se positionner sur le projet qui vient d'être déposé aujourd'hui par le Conseil d'Etat défendu par M^{me} Fontanet, voir quel impact financier réel ça va avoir sur nous, s'opposer au Conseil d'Etat qui va vouloir transférer, c'est son habitude, des charges sur les communes et principalement la nôtre, pendant cette législature cantonale et la fin de notre législature municipale, et puis après essayer de vous faire voter le budget dans les temps – une gageure, parce que ça on n'y arrive jamais lors de cette législature, donc *why not*, pour le projet de budget 2019, déposer les comptes 2018, déposer le projet de budget 2020, et basta. Ça, c'est la feuille de route.

Je ne veux mentir à personne, donc je vais être hyper-sincère, je vais vous dire l'entier de la vérité; on ne va pas étudier dans mon département un modèle qui suppléerait l'impôt cantonal et qui serait une taxe ou un impôt écologique, même si je pense que c'est très pertinent et que ça le serait d'autant plus au niveau fédéral et cantonal. Je vous enjoins donc vraiment, au nom du Conseil administratif, de cesser cette discussion qui objectivement, aujourd'hui, n'en est plus vraiment une, de refuser cette motion qui date d'il y a dix ans, qui est hyper-vieillesse, car vraiment beaucoup d'eau a coulé sous les ponts, et puis de refuser aussi, même si j'ai de la sympathie politique sur le fond, l'amendement déposé par le Parti démocrate-chrétien et les Verts. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Madame la conseillère administrative. Je cède la parole à M^{me} Patricia Richard.

M^{me} Patricia Richard (PLR). Merci, Monsieur le président. Eh bien, je suis extrêmement heureuse que M^{me} Salerno ait parlé avant moi, ça me permet de répondre à deux-trois questions qu'elle s'est posées et que je me suis moi-même posées bien avant ce débat. Oui, en effet, le Parti radical a déposé cette motion en

2008. Elle a été traitée assez rapidement et votée le 1^{er} septembre 2009. Si tout le monde respectait le règlement et qu'on donnait vraiment les trois mois légaux aux rapporteurs pour rendre leur rapport, sans quoi on le remet à un autre rapporteur, le rapport n'aurait pas été rendu le 18 août 2015, soit six ans après. A croire que certains ont voulu mettre ce rapport aux oubliettes! Vous nous excuserez donc, mais le Parti libéral-radical n'est pas responsable des six ans pendant lesquels ce rapport a dormi à la commission des finances.

Maintenant, une impasse politique, oui, il y en a une, je suis tout à fait d'accord, mais c'est dans les deux sens. Certaines communes décident de ne pas appliquer la taxe professionnelle, de ne pas y soumettre leurs commerçants, certaines communes évidemment qui ont plus de rentrées que la Ville ou qui dépensent différemment. M^{me} Alder s'est assez plainte du fait que c'était seulement la Ville, par exemple, qui faisait l'accueil des personnes sans abri, que ce n'était quasiment que nous qui ouvrons des abris ou qui apportions l'aide alimentaire aux personnes dans le besoin.

M. Barazzone s'est aussi expliqué à plusieurs reprises à ce sujet et il nous a clairement dit que, historiquement, c'était la Ville de Genève qui payait les pompiers; il y a un accord avec l'Assemblée des communes genevoises, mais c'est quand même toujours la Ville qui paie une majorité, alors que le territoire genevois est énorme. C'est cantonal, mais historiquement c'est toujours la Ville qui a payé et engagé le personnel et qui a fait le nécessaire, en tout cas au niveau des pompiers professionnels.

Si la Ville a peut-être plus de budget que d'autres communes, en tout cas de dépenses, c'est peut-être aussi que, là, il y a un problème de répartition, et la taxe professionnelle communale, ici en Ville de Genève, sert à payer aussi la part des autres communes dans le pot commun, dont certaines ne taxent pas les professions et les commerces.

M^{me} Kraft-Babel l'a tellement bien dit: on taxe un chiffre d'affaires. Pour donner un exemple, nous avons deux entreprises ici en ville de Genève qui ont le même chiffre d'affaires, le même loyer, le même nombre d'employés; elles paieront la même taxe professionnelle, même si l'une a un énorme bénéfice et que l'autre est à la limite de la faillite parce qu'elle a un énorme déficit. Cette taxe est donc complètement injuste au niveau de sa perception. Et puis Napoléon est mort, mais pas elle, ce que je trouve extrêmement bizarre.

Concernant l'amendement des Verts, Madame Salerno vous l'avez dit, il n'est pas à voter, mais je vous rappelle que la taxe sur le CO₂ est fédérale. Elle est prise sur les carburants et elle est redistribuée par les caisses AVS. Donc on va rajouter une nouvelle taxe? Encore une fois, ici, dans ce parlement, on se prend pour l'Etat fédéral. J'enjoins donc aux personnes qui déposent ce genre de textes de se présenter au Conseil national, mais en tout cas ce n'est pas la place de ce texte-là.

En tout cas, nous, au Parti libéral-radical, il y a une chose pour laquelle on ne peut pas dire qu'on n'est pas dans notre ligne: on est là pour la défense du petit commerce. Taxer injustement et arbitrairement, nous sommes contre. Dans le débat que nous avons eu hier soir, par exemple, où M. Pagani ne comprenait pas que nous ne soutenions pas la pétition concernant le fameux petit commerce qui a perdu son arcade parce qu'il a eu un peu de retard dans son paiement de loyer, là on parle de quelque chose où on ne pouvait pas intervenir. Par contre, lorsqu'il s'agit de la gare du CEVA à Champel et que le Parti libéral-radical, soutenu par d'autres partis, propose un fonds de 15 millions pour indemniser les commerces qui ont des façades complètement borgnes devant leurs arcades, qui n'ont plus une place de parking, qu'est-ce qu'on va faire? Que va faire le Conseil administratif et que va faire M. Pagani? Il fonce à la Surveillance des communes en disant «non, non, non, il faut faire annuler ce débat parce que ce n'est pas correct». Moi, il y a des choses que j'entends dans ce parlement qui me défrisent.

Peut-être que notre texte a mis dix ans à venir, mais je pense qu'il faut remettre de temps en temps l'église au milieu du village. Il s'agit d'une motion et d'une intention, et le Conseil administratif, même s'il a une feuille de route, peut la recevoir. D'autres conseillers administratifs dans d'autres communes ont des priorités différentes et se disent «on ne taxe pas nos commerçants, mais ce n'est pas grave, c'est la Ville qui paiera les pompiers, c'est la Ville qui paiera l'aide aux indigents»... Il y a un moment donné où le travail du Conseil administratif c'est aussi de refaire les calculs, d'imposer peut-être certaines choses un peu plus, au niveau de l'Assemblée des communes genevoises.

Donc oui, nous voterons cette motion, et nous vous enjoignons de continuer à nous soutenir pour ceux qui l'ont déjà fait à l'époque, et pour ceux qui ne l'ont pas fait à réfléchir aussi au geste envers les commerces, parce que voter une pétition c'est une chose et voter une motion c'est peut-être aussi un signe dans la même direction. Je vous remercie.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Il nous reste un peu moins d'une heure de débat. J'ai encore M^{me} Delphine Wuest, M. Simon Brandt, M^{me} Annick Ecuyer, M. Daniel Sormanni, M. Lionel Ricou et M. Jacques Pagan. Je passe la parole à M^{me} Delphine Wuest.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Merci, Monsieur le président. Je vais déjà tout de suite commencer par répondre à M^{me} Richard qui parlait de certaines communes qui ne prélèvent pas cette taxe professionnelle. C'est vrai, mais comme c'est écrit dans le rapport en page 10, les communes doivent de toute façon dire combien elles auraient prélevé, et c'est la commune qui paie avec ses propres deniers pour

Motion: non-sens économique de la taxe professionnelle

les entreprises; cet argent, même s'il est virtuel, existe quand même, et ce n'est pas la Ville de Genève qui paierait pour les autres communes.

Maintenant, c'est effectivement plutôt un débat politique qui nous anime depuis hier soir à ce sujet. M^{me} Salerno l'a répété, la décision n'est pas de notre ressort, mais pour en revenir au côté plus politique de cette motion, quand j'ai pris la parole, hier, j'ai parlé du seul aspect financier, en rappelant que la taxe professionnelle couvrait 10% du budget annuel de la Ville de Genève et qu'aucune alternative n'a été proposée en commission. Cela a été dit, les amendements devaient être déposés en plénière, alors on attend ceux du Parti libéral-radical...

Après mon intervention, M. Brandt a répondu qu'il suffisait de proposer de nouvelles taxes plus intelligentes, comme des taxes écologiques, alors je me réjouis d'entendre les propositions écologiques du Parti libéral-radical, que M. Brandt pourra bien sûr transmettre à ses collègues du Canton. J'ai quelques idées personnelles, par exemple un péage à voitures autour de la ville de Genève, ça c'est une taxe écologique; taxer les voitures diesel, c'est aussi une taxe écologique; une taxe poubelle sur les déchets; augmenter les taxes sur les avions; taxer les entreprises qui polluent; taxer les grandes surfaces sur leurs emballages plastique; taxer les entreprises qui ne respecteraient pas l'Agenda 21; voilà, j'espère que vous avez pris note... Merci! En attendant et sans alternative sérieuse, la taxe professionnelle reste indispensable.

M. Simon Brandt (PLR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, qu'est-ce qu'on n'entend pas dans ce débat! On nous dit que ce n'est pas le lieu de débattre d'une taxe professionnelle communale qui tue les entreprises de la commune. D'accord! Alors est-ce qu'on peut m'expliquer pourquoi on débat ici des droits de l'homme en Turquie, du conflit israélo-palestinien ou du renvoi de requérants d'asile déboutés, qui ne concernent pas vraiment notre municipalité? Je pense qu'on est davantage, dans un tel débat, dans nos compétences, à savoir le bien-être économique de cette ville, que lorsque nous débattons de problèmes qui ne concernent ni la municipalité, ni le Canton, ni même la Confédération, car les droits de l'homme en Turquie et le conflit israélo-palestinien c'est l'affaire des Nations unies, non pas des entités politiques internes à notre pays.

On nous dit que ce n'est pas le lieu et que ce n'est pas faisable de débattre ici de la suppression de la taxe professionnelle ou d'une étude de faisabilité sur sa modification. D'accord! Expliquez-moi alors pourquoi des communes ont décidé de ne pas prélever cette taxe professionnelle si elles n'ont pas la possibilité de le faire. C'est parfaitement possible. C'est une volonté politique. C'est la même volonté politique qui a permis aux Verts, il y a une trentaine d'années, de dire qu'on devait arrêter d'avoir de l'énergie nucléaire. Il y a trente ans tout le monde leur disait, l'ancêtre du Parti libéral-radical compris, que ce n'était pas faisable,

et à force d'insister et d'avoir pu démontrer que c'était faisable, on a vu qu'on pouvait sortir du nucléaire sans péjorer en aucun cas la consommation électrique de nos concitoyens, et en polluant moins... Tout ça pour dire que c'est possible; il faut juste un peu d'audace.

On nous dit également «proposez-nous d'autres solutions». Alors on va le faire! Les Verts nous font une excellente proposition de réfléchir à une taxe écologique; c'est une possibilité, raison pour laquelle nous voterons cet amendement. Une autre possibilité, dans le cadre de discussions avec le Canton sur la répartition des charges, est de demander que le Canton nous mette moins de charges afin de pouvoir diminuer la taxe professionnelle, ou encore tout simplement qu'on ait une recette qui nous tombe du ciel de l'année dernière, à savoir 15 millions sur les horodateurs, et à réfléchir à comment alléger la fiscalité de nos concitoyens et des personnes morales comme ici, plutôt que, droit derrière, dépenser l'entièreté de la somme qui nous est tombée dessus un peu par miracle.

Dire «ce n'est pas faisable, ce n'est pas possible» et, surtout, de la part de la conseillère administrative, «quand bien même vous me demanderiez de faire cette étude je ne le ferais pas», c'est juste se moquer du monde! C'est simplement un manque de volonté politique et qui va à l'encontre du principe «gouverner, c'est prévoir». Cet impôt qu'on appelle taxe professionnelle est obsolète; il est aussi obsolète que la gabelle l'était sous l'Ancien Régime et qui a été supprimée, si ma mémoire est bonne, à la Révolution. Cela doit donc nous amener à la même réflexion ici que nous devons envisager d'autres modalités de financement des caisses publiques, par une imposition plus intelligente.

Dans le même ordre d'idée, on nous dit «vous voulez démanteler l'Etat» – mais j'aimerais être clair: le texte ne demande pas une suppression pure et simple, il demande une réflexion pour remplacer la taxe professionnelle par autre chose. L'idée, c'est d'avoir un jeu à somme nulle, c'est-à-dire de compenser les 100 millions de perte par une autre taxation, une autre imposition plus intelligente et plus constructive, mais de cesser une fois pour toutes de punir le travail par l'imposition. Parce que comme un socialiste français l'avait dit en son temps «c'est pas grave, c'est l'Etat qui paie», j'aimerais rappeler ici que c'est grave quand c'est toujours les mêmes qui paient des impôts et des taxes. C'est pourquoi nous devons réfléchir à alléger l'imposition sans pour autant mettre en péril les prestations sociales et surtout mettre en place des outils financiers qui ne grèvent pas le travail, qui ne punissent pas l'emploi et qui permettent à notre collectivité de continuer à prospérer.

Pour toutes ces raisons, nous voterons l'amendement des Verts qui nous propose de réfléchir à d'autres modalités de remplacement de la taxe professionnelle ainsi que l'amendement du Parti démocrate-chrétien qui sera présenté dans quelques minutes. Nous incitons le Conseil administratif à ne pas rejeter en

Motion: non-sens économique de la taxe professionnelle

bloc ces propositions et à intégrer la réflexion de la suppression de la taxe professionnelle dans le cadre de discussions avec le Canton ainsi que de la réforme de l'imposition des entreprises. Je vous remercie.

M^{me} Annick Ecuyer (EàG). Certains se posaient la question de la raison de la taxe professionnelle, de son intérêt, de son aspect juste. Eh bien, étonnamment, la taxe professionnelle est extrêmement juste et elle a beaucoup d'intérêt. C'est la seule taxe ici qui évolue avec l'activité économique, parce qu'on a supprimé l'impôt sur le chiffre d'affaires (ICHA) sur le plan fédéral pour le remplacer par la TVA, qui est une taxe individuelle, quel que soit le revenu de la personne. Là, on s'attaque à absolument tout ce qui pourrait rapporter quelque chose à la Ville, pour autant qu'il y ait une bonne activité économique. Imposer le chiffre d'affaires, ça évite de pouvoir tricher en prétendant qu'on n'a pas de bénéfices, alors qu'on a eu beaucoup d'activité; par des astuces comptables, c'est toujours possible de diminuer le bénéfice et dans ce cas-là on ne peut pas s'en sortir avec la taxe professionnelle.

C'est aussi une taxe qui est bien adaptée à la ville de Genève, qui est une commune extrêmement urbaine et qui, de fait, a beaucoup d'activités tertiaires. La taxe professionnelle répond bien à ça, parce qu'elle correspond tout à fait à l'activité, aux possibilités des entreprises et elle permet d'avoir un revenu assez juste. Elle permet aussi de taxer les sociétés boîtes aux lettres. Une société qui a juste son nom pour avoir une présence, pour avoir le nom de Genève comme adresse, mais qui ne fait pas d'activité concrète, qui n'amène rien à la ville, est au moins taxée là-dessus, parce qu'elle ne peut pas dire simplement «c'est juste une adresse» – oui, c'est juste une adresse, mais vous avez votre siège social ici, vous devez payer une taxe ici, basée sur votre chiffre d'affaires, donc vous ne pouvez pas tricher et dire «oui, mais on n'a rien, on ne peut pas».

Par rapport à l'amendement des Verts, celui-ci ne servirait absolument à rien; il serait même injuste, parce que dans le cas des entreprises qui sont juste un bureau, avec une personne qui fait des achats-ventes de marchandises, elle n'aurait rien à payer parce qu'elle n'aurait pas d'impact écologique direct sur le canton, malgré le fait qu'elle aura un impact écologique énorme sur d'autres pays. Cette société ne va rien payer du tout, avec une taxe comme celle-ci, et donc ça me semble beaucoup plus juste d'avoir cette taxe professionnelle, qui représente vraiment une activité économique supportable par les entreprises, parce qu'elle n'est pas une charge si importante que ça, et qu'elle est tout à fait équitable.

Je ne comprends pas l'acharnement contre cette taxe, si ce n'est pour supprimer toute rentrée fiscale à la Ville et démolir l'Etat tant qu'on peut. Nous allons donc évidemment refuser la motion et nous refuserons les amendements correspondants. Merci. (*Applaudissements.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il est vrai que je redis encore une fois que cet impôt a priori est injuste. Cela dit, dans le contexte politique et économique où nous sommes, il est inadéquat de le remettre en cause. Je pense que c'est pour cette raison que nous ne voulons pas aller plus loin en ce qui nous concerne, au Mouvement citoyens genevois, parce que pour l'instant en tout cas, tant que cette réforme de la fiscalité des entreprises n'est pas faite et consommée et tant que les années n'ont pas passé pour voir si on va récupérer un peu de cette manne fiscale, on ne va pas encore en rajouter une, deux ou trois couches, parce que ce ne sera juste pas assumable. Puis remplacer une taxe par une autre, d'accord, mais c'est le travail du Canton, c'est le travail des députés ou de l'exécutif cantonal, ce n'est pas le travail d'une commune, quelle qu'elle soit, même si c'est la Ville de Genève, qui est la grenouille qui veut toujours se faire plus grosse que le bœuf, n'est-ce pas! Il arrive un moment donné où il faut savoir raison garder.

Vous vous rappelez tout ce débat sur les charges de Ville-centre, qui coûtent extrêmement cher à la Ville de Genève; là, pour l'instant, il n'y a pas l'ombre d'une petite solution, contrairement à ce qui s'est fait à Zurich pour qu'un certain nombre de charges de la Ville de Genève soient réparties différemment, soit au Canton, soit sur les autres communes. Il n'y a rien qui ait avancé non plus dans ce domaine, parce que, évidemment, la priorité c'est la réforme de la fiscalité des entreprises. Je ne suis pas sûr que ce soit le seul motif, mais en tout cas c'en est un.

Je ne vois donc pas comment on va pouvoir avancer, et même que tout à coup on trouverait l'œuf de Colomb et puis qu'on aurait inventé une nouvelle taxe, eh bien on ne pourrait pas la mettre en application puisqu'il s'agit d'une loi cantonale. Je crois donc que c'est un faux débat. On ne va pas avancer dans cette problématique. Et puis si on veut la remplacer par les centimes additionnels, je vous rappelle que ça fera sept à huit centimes additionnels de plus; c'est juste complètement déraisonnable.

Il faut se rappeler aussi que cette taxe, et je l'ai dit tout à l'heure, mais apparemment ça n'a pas été entendu, est quand même payée à 80%, voire à 90% par ceux qui peuvent la payer. Je ne parle pas des artisans, parce que ce sont des montants assez faibles; je parle des banques, des assurances, des sociétés financières. Les 80 à 90% des 100 millions, ce sont elles qui les paient. Alors si vous voulez faire encore un cadeau aux banques, aux assurances et à ces sociétés financières, il faut aller dans la direction de dire que la Ville de Genève ne prélève pas la taxe professionnelle. Ça elle peut le faire, comme certaines communes le font, mais à ce moment-là vous ne pourrez pas remplacer cet impôt par un autre, c'est simplement une diminution des recettes; même si on décidait un taux de 10% ça représente 10 millions et il faudrait les trouver. Je crois donc que ce n'est pas raisonnable, ce n'est pas le bon débat et surtout ce n'est pas le bon lieu. C'est uniquement pour ces raisons que nous ne voterons pas oui.

M. Lionel Ricou (PDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, deux remarques et un commentaire concernant notre sous-amendement. La remarque consiste à revenir sur les propos de M^{me} Salerno lorsqu'elle dit que le Conseil municipal n'est pas le lieu pour discuter de cet objet. La loi sur les contributions publiques nous rappelle que les communes ont les compétences d'opérer des dégrèvements sur la taxe professionnelle. Ça a été pratiqué dans un certain nombre de communes; on a donc parfaitement les compétences de discuter de la pertinence de la taxe professionnelle et de son taux. C'est un premier élément.

Le deuxième élément concerne le sous-amendement que nous avons proposé. Ce dernier est consensuel. Les motionnaires proposaient une étude de faisabilité sur la suppression de la taxe professionnelle et les Verts proposaient de remplacer cet amendement par une étude sur une taxe écologique. Dans la mesure où nous engageons une réflexion, parce qu'on est conscients que ça va durer quelque temps, on pourrait imaginer qu'il y ait deux options dans cette réflexion. Une première option serait la suppression de la taxe professionnelle et une autre option, son remplacement par une taxe écologique. Si notre sous-amendement est accepté, nous pourrions donc également accepter l'amendement des Verts.

Projet de sous-amendement

De procéder à une étude *sur les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle ainsi que* sur le remplacement du prélèvement de la taxe professionnelle par une taxe écologique (production CO₂, déchets électroniques), assurant les mêmes rentrées fiscales.

M. Jacques Pagan (UDC). Après ce débat nourri, je pense qu'il est bon de rappeler quel est le texte sur lequel nous allons nous prononcer, indépendamment des amendements. Le Parti libéral-radical est un parti en guerre contre la taxe professionnelle communale, à juste titre selon nous, mais il a eu la prudence quand même de se dire que, s'il faut supprimer cet impôt, au moins doit-on pouvoir proposer des solutions alternatives qu'il s'agit d'étudier. C'est pour cela que cette motion a pour *petitum* «le Conseil municipal demande au Conseil administratif de procéder à une étude de faisabilité sur la suppression du prélèvement de la taxe sur les effectifs (manque à gagner, possibilité de compensation via d'autres recettes, etc.)».

La décision qui a été prise par la commission est de refuser ce texte dans sa séance du 1^{er} septembre 2009; la commission des finances a effectivement écarté

ce texte. A l'époque le Mouvement citoyens genevois n'était pas représenté, par contre il y avait l'Union démocratique du centre, qui avait une ligne extrêmement claire, en disant «il n'est pas question d'accepter ce texte simplement parce qu'il n'est pas de notre véritable compétence, c'est une affaire cantonale, *Punkt Schluss*, on ne va pas plus loin».

Alors ne croyez pas pour autant que l'Union démocratique du centre soit un fervent supporter de la taxe professionnelle communale, bien au contraire! Lorsque nous sommes partis en campagne politique à l'assaut du Grand Conseil en 2001, il y avait une grande affiche et nous vous avons mis tous les objectifs que nous essayions de poursuivre avec l'accord d'une majorité à dégager, bien entendu, à l'intérieur du Grand Conseil si jamais nous pouvions être élus. Parmi ces objectifs, il y avait la suppression pure et simple de la taxe professionnelle communale, mais enfin nous ne sommes pas tout à fait idiots, nous nous rendons compte aussi que la commune Ville de Genève a des obligations à assumer et qu'on ne peut pas, d'un coup de crayon, comme ça, décider de la suppression d'un impôt qui est très important pour elle.

D'ailleurs nous nous en étions ouverts à l'époque avec la Fédération des syndicats patronaux – à l'époque c'est ainsi que s'appelait la Fédération des entreprises romandes – auprès de M. Michel Barde, qui était secrétaire général, et nous étions tombés d'accord sur le fait que c'était une idée, un but à poursuivre, mais que tant qu'il n'y avait pas de solution de rechange au niveau de l'alimentation de la Ville de Genève au niveau des ressources ça n'était pas concevable. C'est pour cela que nous maintenons ce non qui a été prononcé par nos deux représentants en 2009 au sein de la commission des finances.

Nous partageons en cela entièrement les propos tenus depuis lors par le Mouvement citoyens genevois, qui n'a pas participé à ces débats parce qu'il n'était pas encore représenté au niveau du Conseil municipal de la Ville de Genève. Bien entendu nous partageons également les préoccupations de M^{me} Sandrine Salerno, et c'est pour cela que nous vous invitons à refuser cette motion. Pour les mêmes raisons, les deux amendements proposés ne nous paraissent pas entrer dans le cadre de nos compétences, même si on peut songer à trouver des nouvelles solutions pour remplacer cet impôt cantonal qui profite à la Ville de Genève. Toutefois nous ne voulons pas entrer en matière sur ces deux amendements que nous refuserons.

Concernant les éventuelles pistes à suivre pour trouver de l'argent pour la Ville de Genève, une suggestion me vient maintenant à l'esprit, au sujet de la campagne anti-mégots menée par le Conseil administratif de la Ville de Genève, si vous voyez ces fameux panneaux lumineux; à partir du 24 septembre il a été ramassé et dénombré en ville de Genève plus de 10 millions de mégots de cigarettes. Alors pourquoi pas imposer le mégot à un franc par tête de pipe, n'est-ce

Proposition: transfert d'actions nominatives
de la BCGe au patrimoine financier

pas, ce serait une chose; déjà depuis le 24 septembre 10 millions seraient récoltés, l'année n'est pas terminée et tous les espoirs sont permis! Merci.

Mis aux voix, le sous-amendement de M. Ricou est refusé par 51 non contre 15 oui.

Mis aux voix, l'amendement de M. Gomez est refusé par 45 non contre 23 oui.

Mise aux voix, la motion est refusée par 41 non contre 26 oui (1 abstention).

8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 9 mai 2018 en vue du transfert de 308 106 actions nominatives de la Banque Cantonale de Genève (BCGe) du patrimoine administratif au patrimoine financier suite à la signature de la convention d'actionnaires de la BCGe, le 30 avril 2018 (PR-1297 A)¹.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

La présente proposition a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 6 juin 2018. La commission, sous la présidence de M^{me} Maria Vittoria Romano, a étudié la proposition lors d'une unique séance qui a eu lieu le 29 août 2018. La rapporteuse remercie M. Daniel Zaugg, pour l'indispensable contribution de ses excellentes notes de séance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 57, alinéa 5, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

vu la convention d'actionnaires de la BCGe du 30 avril 2018;

¹ Proposition, 209.

Proposition: transfert d'actions nominatives
de la BCGe au patrimoine financier

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – 308 106 actions nominatives de la Banque Cantonale de Genève sont transférées du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, à leur valeur comptable, dès la présente disposition exécutoire.

Préambule

Avant le 2 février 2017, la BCGe disposait d'un capital composé d'actions nominatives (929 313 «A» et 278 793 «B») d'une valeur nominale de 50 francs, et d'actions au porteur (147 270) d'une valeur nominale de 100 francs.

Les actions nominatives «B» et celles au porteur étaient issues de la recapitalisation effectuée en 2001.

Les actions nominatives «A» et «B» étaient comptabilisées en tant que patrimoine administratif (PA) et les actions au porteur en tant que patrimoine financier (PF).

Séance du 29 août 2018

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement, accompagnée de M^{me} Nathalie Böhler, directrice du département (DFL), de M. Philippe Krebs, directeur adjoint (DFL) et de M. Samuel Blanchot, directeur financier à la Direction des finances (DFIN)

Depuis le 2 février 2017, la nouvelle loi sur la Banque Cantonale de Genève (LBCGe) a modifié la structure de ce capital en instaurant une action nominative unique d'une valeur nominale de 50 francs.

Suite à l'adoption de cette loi, la Ville s'est retrouvée détentrice de 1 502 646 actions nominatives uniques qui, contrairement à la situation précédente, sont toutes aliénables.

Toutefois, afin d'être en conformité avec la Constitution genevoise et la loi fédérale sur les banques et de se prémunir d'une aliénation, la LBCGe a prévu que le Canton détienne un tiers du capital et les collectivités publiques la moitié. Dans ce contexte le Conseil administratif, le Conseil d'Etat et l'Association des communes genevoises (ACG) ont signé une convention d'actionnaires définissant le nombre des actions bloquées. Le Canton de Genève s'est engagé à conserver

Proposition: transfert d'actions nominatives
de la BCGe au patrimoine financier

2 400 720 actions, la Ville de Genève 900 000 et les autres communes 300 000. Ces actions bloquées devront figurer au PA des collectivités. En revanche, le solde des actions pourra être comptabilisé dans le PF. Pour des raisons historiques, les 147 270 actions au porteur de la Ville figuraient déjà au PF. Après le 2 février 2017, ce nombre a doublé car la nouvelle LBCGe a instauré que chaque action au porteur donnerait droit à deux nouvelles actions.

La présente proposition, en répondant principalement à une logique de transparence et de représentation correcte de la situation, propose de transférer 308 106 actions nominatives du PA au PF, afin de comptabiliser 900 000 actions au PA et 602 646 au PF.

Il convient de préciser que la génération de rendement sous la forme du dividende n'est absolument pas influencée par la classification entre les deux patrimoines.

Les autres communes genevoises traitent de la même délibération.

Quant à la question de savoir si les transferts d'actions vont engendrer des droits de timbre, il est précisé que la Ville reste détentrice des actions, la banque les enregistrant, mais ne pouvant à aucun moment intervenir dans leur classification.

De fait la Constitution impose la détention de plus de la moitié des actions en mains publiques. La loi fédérale sur les banques prescrit elle au seul Canton de détenir plus du tiers du capital.

En résumé, la Ville n'est concernée que par la Constitution, la loi fédérale sur les banques étant venue s'appliquer pour le surplus dans le cadre du partage de la convention.

Vote

Par 15 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 2 MCG, 3 LR, 1 UDC), la proposition PR-1297 est acceptée à l'unanimité.

M^{me} Martine Sumi, rapporteuse (S). Avant février 2017, la BCGe disposait d'un capital composé d'actions nominatives, nommées A et B, et d'environ 150 000 actions au porteur. Les actions nommées B et celles au porteur étaient issues de la recapitalisation de la banque en 2001. Les actions A et B étaient comptabilisées en tant que patrimoine administratif et celles au porteur en tant que patrimoine financier. Depuis février 2017, la nouvelle loi sur la BCGe a modifié la structure de ce capital, en instaurant une action nominative unique, et la Ville s'est retrouvée détentrice d'environ 1 500 000 actions nominatives qui, contrairement à la situation précédente, sont toutes aliénables.

Proposition: transfert d'actions nominatives
de la BCGe au patrimoine financier

Dans ce contexte, la Constitution impose la détention de plus de la moitié des actions de la BCGe, qu'elles soient en mains publiques. La loi sur les banques, elle, prescrit seulement au Canton de détenir plus du tiers du capital. La Ville n'est donc concernée que par la Constitution, la loi sur les banques étant venue s'appliquer pour le surplus dans le cadre du partage de la convention signée par le Conseil administratif, le Conseil d'Etat et l'Association des communes genevoises, définissant ainsi le nombre des actions bloquées. Le Canton de Genève s'est engagé à conserver 2 400 000 actions, la Ville de Genève 900 000 et les autres communes 300 000. Ces actions bloquées devront figurer au patrimoine administratif des collectivités. En revanche, le solde des actions pourra être comptabilisé dans le patrimoine financier.

Pour des raisons historiques, les 147 270 actions au porteur de la Ville figuraient déjà au patrimoine financier. La présente proposition, en répondant principalement à une logique de transparence et de représentation correcte de la situation, propose de transférer 308 106 actions nominatives du patrimoine administratif au patrimoine financier, afin de comptabiliser ces 900 000 actions au patrimoine administratif et finalement 602 646 au patrimoine financier. Comme la commission l'a votée à l'unanimité, je vous invite à faire de même ce soir.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération est mis aux voix; il est accepté par 65 oui contre 1 non (1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 57, alinéa 5, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

vu la convention d'actionnaires de la BCGe du 30 avril 2018;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – 308 106 actions nominatives de la Banque Cantonale de Genève sont transférées du patrimoine administratif au patrimoine financier,

Proposition: conditions de location des salles
de réunions et de spectacles de la Ville

en transitant par le compte des investissements, à leur valeur comptable, dès la présente disposition exécutoire.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

9. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 juin 2017 en vue de la modification de l'Annexe 1 du règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève (LC 21 371) (PR-1244 A)¹.

Rapport de M. Lionel Ricou.

La proposition PR-1244 a été renvoyée par le Conseil municipal le 13 septembre 2017 à la commission du logement. La commission l'a traitée sous la présidence de M. Jean Zahno lors de ses séances des 20 novembre 2017, 29 janvier et 23 avril 2018. Le rapporteur remercie MM. Jorge Gajardo et Daniel Zaugg, procès-verbalistes, pour la qualité de leurs notes de séance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'annexe 1 au règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève est modifiée comme suit:

«1.3 Groupements, organismes de bienfaisance, caritatifs, culturels, patriotiques, religieux, de loisirs, sportifs, musicaux et d'intérêt public 50%

¹ «Mémorial 175^e année»: Proposition, 1568.

Proposition: conditions de location des salles
de réunions et de spectacles de la Ville

- «2. *Les demandeurs privés ou à vocation commerciale ne bénéficient d'aucun rabais. Il en est de même des organisateurs de lotos, même s'ils appartiennent aux catégories des demandeurs décrites sous points 1.2 et 1.3*

Art. 2. – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation.

Séance du 20 novembre 2017

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement (DFL), accompagnée de M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe du Service de la Gérance immobilière municipale (GIM), et de M. Philippe Raboud, administrateur de la GIM

M^{me} Salerno rappelle que, en 2015, le Conseil municipal a accepté de modifier le règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève (LC 21 371), accordant un rabais de 100% aux associations poursuivant des buts caritatifs, de bienfaisance, culturels, patriotiques, religieux, de loisirs, sportifs, musicaux et d'intérêt public. Elle explique que le Conseil administratif a procédé à un bilan de cette mesure, qui a montré un manque à gagner de 300 000 francs par an sur les recettes des locations de salles. L'autre effet de cette mesure est qu'elle a entraîné un changement dans le processus d'attribution. Sous le régime précédent, une association s'adressait notamment aux départements de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) et de la culture et du sport (DCS) pour demander une subvention en nature équivalente à 50% du coût de la location. Aujourd'hui, les demandes arrivent à la GIM et sont traitées par les collaborateurs-trice-s de la Gérance, qui connaissent moins bien le tissu associatif et ne disposent d'aucun outil pour répondre oui ou non à leurs demandes. En l'absence d'une analyse de l'activité du groupement, il suffit désormais d'être constitué en association pour recevoir une réponse favorable à une demande de salle, si celle-ci est disponible.

A ce propos, M^{me} Salerno signale qu'il y a eu deux ou trois doléances d'élus du Conseil municipal et de citoyen-ne-s qui se sont étonné-e-s de certains cas de mise à disposition de locaux. M^{me} Salerno explique que la nouvelle possibilité offerte par la modification réglementaire entraîne aussi une relation plus décomplexée avec la GIM. Certaines réservations peuvent ainsi être annulées par les organisateurs et organisatrices à quelques jours de l'événement prévu. Elle évoque l'exemple de groupes de jeunes qui se constituent en association dans le but d'acquérir une expérience dans l'organisation de fêtes. Quand cela est possible la GIM les avertit des risques de déficit et d'endettement d'organiser des

Proposition: conditions de location des salles
de réunions et de spectacles de la Ville

soirées, mais il est déjà arrivé que des organisateurs et organisatrices demandent à la Ville de les aider à éponger un déficit. Elle mentionne un cas où la GIM est parvenue à convaincre une association de jeunes de renoncer à son projet. Manque à gagner, relation administrative bouleversée, peu de possibilités pour la GIM de refuser une demande: M^{me} Salerno estime que la nouvelle pratique expose la Ville, entre autres, à un pataquès dans la presse et à un risque de dégat d'image, parce qu'il n'y a plus de contrôle sur les groupements à qui les locaux sont accordés.

C'est pour cette raison, après discussion au Conseil administratif, que M^{me} Salerno propose au Conseil municipal de revenir à la pratique antérieure, qui permettait d'exercer une meilleure maîtrise sur l'occupation de ses salles de réunions. Elle prévient que le Conseil municipal a bien entendu la possibilité de maintenir la modification qu'il a votée, mais ce serait son choix et il devrait en assumer la responsabilité, qui ne saurait être assumée par la GIM, qui a peu de marge, et encore moins par les surveillant-e-s des salles, à qui on ne peut pas demander de s'improviser spécialistes du milieu associatif.

M^{me} Bietenhader souligne que la différence entre la nouvelle gratuité quasi automatique et la pratique antérieure est que dans cette dernière, la partie du coût de location non couverte par le rabais de 50%, accordé par la GIM aux associations, était accordée en subvention en nature par le département de tutelle, après avoir vérifié leur activité.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si, lors du dépôt d'une requête de salle, les associations sont tenues de fournir leurs statuts, ainsi que le dernier procès-verbal d'assemblée ou le procès-verbal de l'assemblée constitutive, qui constituent des garanties supplémentaires.

M^{me} Bietenhader répond que la GIM exige les statuts mais pas les procès-verbaux. Elle signale que les statuts peuvent, cependant, être très sommaires, tout en étant légalement valables. Elle explique que la GIM reçoit beaucoup de demandes, qu'elle doit étudier les documents liés aux assurances et à la sécurité, et aussi faire des va-et-vient avec les associations pour trouver les bonnes dates. Le travail de la GIM est la gestion administrative des locations, la gérance n'a pas les moyens de faire un suivi des associations, comme on sait le faire dans les départements de tutelle.

Ce même commissaire demande si on connaît le coût administratif des examens sur les associations qui était exercé par les départements.

M^{me} Bietenhader répond qu'elle ne connaît pas cette donnée, qui n'a pas été estimée, car elle est comprise dans les charges administratives courantes.

Proposition: conditions de location des salles
de réunions et de spectacles de la Ville

M^{me} Salerno répond que ce coût n'a jamais été chiffré, mais on sait que le coût d'un poste de travail est très loin des 300 000 francs de manque à gagner.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi les procédures de contrôle de l'ancien régime ne peuvent pas être maintenues tout en supprimant la location payante des salles.

M^{me} Bietenhader répond que le processus de contrôle était réalisé par les départements de tutelle, notamment le DCSS et le DCS. La GIM n'a pas les compétences pour octroyer des subventions. Pour la gérance, soit c'est gratuit à 100%, soit la partie soumise à subvention est examinée dans les autres départements. Elle juge inconcevable de faire un doublon en constituant une équipe de spécialistes pour vérifier l'assise des associations et traiter leurs demandes avec une approche de subvention.

Ce même commissaire demande s'il y a au moins un critère de choix.

M^{me} Bietenhader répond qu'avec la modification réglementaire, le principe suivi désormais est celui du «premier arrivé, premier servi». Si on tient compte des buts des groupements bénéficiaires qui sont décrits dans le règlement, il suffit qu'une association présente ses statuts pour avoir droit à la gratuité.

M^{me} Salerno ajoute que le champ des buts couvert par le règlement est tellement large que le critère associatif est suffisant pour obtenir la gratuité. Dès lors, on ne peut plus demander aux départements d'exercer un contrôle sur les associations qui demandent une salle gratuite, car d'après le règlement, elles y ont droit. Il n'est donc plus possible de répondre négativement à leur demande.

Un commissaire demande si la GIM dispose des noms des associations avec lesquelles elle a eu des problèmes.

M^{me} Bietenhader répond qu'elle n'a pas de liste détaillée. Elle explique que les problèmes relèvent le plus souvent d'une forme de négligence vis-à-vis de l'engagement, qui peut avoir des incidences sur la gestion globale. Si c'est gratuit, il y a un risque que les organisateur-trice-s d'une soirée annulent la réservation la veille d'un événement, sans dommage pour eux/elles, puisque la salle est gratuite, alors que si c'est payant, il y a un impact, car il faut s'acquitter au moins de la moitié du coût de la salle. M^{me} Bietenhader confirme que cela arrive souvent, et qu'il est possible de faire une statistique de ces situations.

M^{me} Salerno fait remarquer que lorsqu'une association annule tardivement un événement prévu dans une salle qui lui a été octroyée gracieusement, il y a un manque à gagner potentiel, car la salle n'a pas pu être réservée pour une association plus pertinente, voire pour une location payante. M^{me} Salerno est d'avis que la modification réglementaire n'a pas de valeur ajoutée. Le champ associatif couvert par le texte approuvé par le Conseil municipal est très large, au point que la

Proposition: conditions de location des salles
de réunions et de spectacles de la Ville

gratuité peut être accordée à peu près à n'importe qui, sans que la GIM dispose de la compétence pour la refuser, ce qui expose la Ville à un dégât d'image. Si la modification réglementaire est maintenue, le Conseil municipal doit décider de cela en toute connaissance.

Revenant sur l'absence de valeur ajoutée de la modification réglementaire établissant la gratuité des salles de réunions, M^{me} Bietenhader fait observer que les refus de gratuité étaient très peu nombreux dans l'ancienne pratique. En revanche, la gratuité automatique a ouvert une vanne; la nouvelle s'est répandue très vite et les demandes sont beaucoup plus nombreuses qu'avant.

Une commissaire demande la liste des associations ayant déposé une demande de salle depuis un an. Elle observe que la notion de «religieux», mentionnée dans le règlement parmi les caractéristiques donnant un droit à la gratuité, ouvre des possibilités à Raël et à l'Etat islamique.

M^{me} Bietenhader se souvient que ce mot avait fait débat lors de l'étude du projet d'arrêté PA-126. Elle tient à assurer que la GIM garde la possibilité de refuser une demande de salle en cas de risque pour la sécurité publique, ce qui exclurait l'EI. En revanche, s'il n'y a pas d'enjeu de police, une salle pourrait être accordée à Rael.

M^{me} Salerno ne pense pas que l'EI demanderait une salle à la Ville. Par contre, une association constituée pour l'occasion pourrait présenter une demande. Il est alors probable que les employé-e-s de la GIM ne s'en aperçoivent pas. C'est un exemple de risque de dégât d'image auquel la Ville s'expose avec l'actuel système d'attribution des salles aux associations. Dans l'ancien système, le/la magistrat-e devait approuver la demande. Maintenant, l'évaluation politique d'une demande est supprimée du processus d'attribution.

La même commissaire objecte que si Raël demande une location payante, il n'y aurait pas non plus d'évaluation par un-e magistrat-e.

M^{me} Bietenhader confirme que dans la pratique précédente, si Raël avait demandé une gratuité, la subvention aurait pu lui être refusée. Aujourd'hui, ce ne serait pas possible, puisque la gratuité est acquise. Dans le cas d'une location payante, en revanche, s'il n'y a pas d'enjeu de police, il n'y a pas de raison de la refuser. Elle rappelle l'arrêt du Tribunal fédéral sur Dieudonné.

La commissaire souhaiterait savoir ce qu'il adviendra des lotos organisés par des associations qui essayent ainsi d'arrondir leur trésorerie, si on revient à l'ancienne pratique.

M^{me} Bietenhader confirme que dans l'ancien système, les lotos, même organisés par des associations, devaient payer la location de la salle, parce que ce sont des évènements qui poursuivent un but de profit. Depuis la modification

Proposition: conditions de location des salles
de réunions et de spectacles de la Ville

réglementaire, les lotos associatifs bénéficient de la gratuité. Elle suggère qu'en revenant à l'ancienne pratique, il pourrait y avoir une marge de manœuvre pour les lotos.

Au sujet des jeunes, un commissaire mentionne M. Adrien Rufener et une autre personne liée au Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée (Collectif nocturne), entendus dans une audition précédente. L'enjeu était alors, d'une part, de limiter la consommation de boissons sur la voie publique, et d'autre part, l'acquisition de compétences dans l'organisation de soirées et le partage de compétences. Des commissaires avaient alors suggéré que ces enjeux devraient être pris en charge par le Service de la jeunesse, les travailleurs sociaux, les travailleuses sociales ou les maisons de quartier. Pour sa part, il se demande si ces enjeux ne devraient pas être dissociés de la question de la location des salles communales.

M^{me} Bietenhader rappelle que les associations peuvent disposer d'une salle communale au maximum deux fois par an. Les objectifs mentionnés ne sauraient être résolus dans le cadre de ce règlement. Le Collectif nocturne s'est vu refuser le Palladium, qui était souhaité à l'année, mais a obtenu la salle du Terreau.

Quant aux maisons de quartier, M^{me} Salerno fait observer qu'elles ne sont pas du ressort de la GIM, mais plutôt du DCSS. Elles sont de surcroît dirigées par des comités, avec qui il faudrait discuter. Pour sa part, elle imagine mal des jeunes de 17 à 20 ans faire la fête dans une maison de quartier. Pour discuter de la politique de la nuit, elle suggère de parler avec M^{me} Esther Alder et M. Sami Kanaan, qui sont les deux délégués du Conseil administratif pour la politique de la nuit.

Une commissaire souhaiterait connaître le coût, pour la Ville, de la surveillance dans les salles communales. M^{me} Salerno et M. Raboud répondent que les postes de surveillance étaient de 2,5 millions de francs dans les comptes 2016. M^{me} Bietenhader précise que le montant ci-dessus équivalait au déficit d'exploitation, en 2016, de l'ensemble des salles communales.

Cette même commissaire demande le coût d'une location de salle communale. M. Raboud répond que le Palladium est loué au prix de 460 francs par heure. M^{me} Bietenhader rappelle que dans l'ancien règlement, la GIM accordait aux associations un rabais de 50%; l'autre moitié pouvait être accordée en subvention en nature par les départements municipaux.

Une commissaire note que la proposition PR-1244 propose le retour à la tarification antérieure, mais n'entre pas dans le sujet des critères d'attribution. Le contrôle de l'activité des associations n'est donc pas compris dans la proposition du Conseil administratif. M^{me} Bietenhader répond que le contrôle était réalisé dans la pratique antérieure, dans la mesure où une association qui voulait demander la gratuité devait s'adresser au département de tutelle pour l'obtenir. Le contrôle était compris dans le traitement de cette demande.

Proposition: conditions de location des salles
de réunions et de spectacles de la Ville

Un commissaire demande si des demandes de gratuité ont été refusées dans l'ancien système.

M^{me} Bietenhader répond que parmi les demandes de subvention en nature sur la partie non gratuite, à sa connaissance il y a eu un ou deux cas, par exemple quand le DCSS ne l'a pas accordée à une association qui était subventionnée par la Ville pour son fonctionnement. Le département avait alors jugé que la location de la salle était comprise dans la subvention. En règle générale, on peut dire que dans l'ancien système, les départements de tutelle connaissaient bien la majorité des associations qui les sollicitaient. Les associations qui se présentent aujourd'hui ont un caractère ectoplasmique et se profilent dans le nouveau système pour saisir une opportunité de gratuité. M^{me} Salerno remarque que parmi les associations qui bénéficiaient d'une gratuité accordée par les départements, au moins deux tiers d'entre elles sont connues et bien implantées.

Un commissaire souhaiterait en savoir plus sur le profil des nouvelles associations qui souhaitent bénéficier de la gratuité des salles communales.

M^{me} Bietenhader répond qu'il s'agit de groupes qui se constituent en associations, le plus souvent avec le but inscrit de «promouvoir la vie culturelle et conviviale et de loisirs genevoise». M^{me} Salerno mentionne aussi une association qui organise des débats sur les arts martiaux mixtes. M^{me} Bietenhader évoque des acteurs commerciaux qui, sous couvert d'un statut d'association, souhaitent échapper à la tarification. Il y a des jeunes mais aussi des moins jeunes qui voient dans cette opportunité un moyen d'en tirer profit. Certaines de ces associations n'auraient pas obtenu de subvention en gratuité sous l'ancien régime. Il y a un manque à gagner et un risque de dégât d'image; le travail administratif est plus aléatoire. La proposition PR-1244 a été déposée parce que le système d'avant est nettement plus pertinent que le nouveau. M^{me} Bietenhader évoque, dans le fonctionnement actuel, un système de subvention automatique qui échappe aux règles usuelles d'octroi de subventions. Des subventions qui apparaîtront désormais dans les comptes, au chapitre de la Gérance immobilière plutôt que dans les gratuités des autres départements.

Un commissaire demande si le bénéficiaire d'une salle signe un contrat de mise à disposition. Pourrait-il en plus verser une caution pour garantir que les locaux seront rendus en bon état?

M^{me} Bietenhader répond que le problème n'est pas tant l'état dans lequel on rend une salle, mais plutôt que le nouveau système du droit acquis à la gratuité induit une relation plus décontractée entre les bénéficiaires et la Ville. On annule la réservation sans contrainte, on prolonge les horaires des soirées parce que de toute manière c'est gratuit. Dans l'ancien système, les heures prolongées devaient être payées.

Proposition: conditions de location des salles
de réunions et de spectacles de la Ville

Ce même commissaire aimerait savoir pourquoi les statistiques montrent que les salles sont relativement peu utilisées.

M^{me} Bietenhader évoque un paradoxe. Le taux d'occupation du Palladium est faible, c'est vrai, et pourtant la GIM refuse souvent des demandes, car elles sont toutes concentrées sur les fins de semaine. Il n'y a aucune réservation pour la première partie de la semaine, alors que les charges fixes sont constantes. M^{me} Salerno ajoute que plusieurs salles mériteraient des travaux de rénovation. Certaines cuisine, comme au Faubourg ne répondent plus aux besoins. Au Môle, qui est insérée au milieu d'un carré d'habitation, la GIM est obligée de fixer l'extinction des feux à minuit.

Une commissaire rapporte qu'elle a loué récemment le Palladium. Elle relève que le personnel d'accueil s'est montré désagréable au début, mais compétent. Les rapports se sont améliorés plus tard. Au sujet de la proposition PR-1244, elle remarque qu'au moment où le DFL veut revenir à la pratique ancienne sur les gratuités des salles communales, le DCSS/ECO propose ses salles de gym et cantines.

M^{me} Salerno fait remarquer que ces locaux ne sont pas gratuits.

Le président propose de joindre la grille tarifaire aux notes.

M^{me} Bietenhader fait remarquer qu'il y a une grande différence d'échelle entre les cantines scolaires et les salles comme le Palladium, le Faubourg, le Môle, les Asters.

Un commissaire demande si la GIM vérifie que les associations qui demandent une salle communale sont domiciliées en Ville de Genève.

M^{me} Bietenhader répond qu'il n'y a pas de limite territoriale à l'octroi d'une salle. Le règlement s'applique aux associations de tout le canton. On peut même accorder une salle à une association de la Côte vaudoise. Quoi qu'il en soit, la GIM n'a pas les moyens d'assurer que le domicile déclaré d'une association n'est pas un prête-nom.

Un commissaire demande une explication sur le risque de dégât d'image.

M^{me} Salerno répond que, potentiellement, il n'y a plus de filtre. La Ville peut accorder une salle communale à n'importe qui, la seule réserve étant la sécurité publique.

Un commissaire observe que la pratique d'avant était déjà libérale. L'accès aux salles de la Ville était déjà assez aisé. Il demande si on a envisagé d'en faire autre chose ou de les vendre.

M^{me} Bietenhader ne se prononce pas sur cette dernière éventualité. Elle remarque que la population est très attachée à ces objets, notamment la Maison

Proposition: conditions de location des salles
de réunions et de spectacles de la Ville

communale de Plainpalais. En faire autre chose? M^{me} Bietenhader estime qu'elles sont déjà utilisées de manière très diversifiée, ce qui est positif. Le problème est que tout le monde les demande pour les mêmes dates, et puis, après une grande fête au Palladium, il faut assurer le nettoyage; dès lors il n'est pas possible d'y accueillir un autre évènement d'envergure le lendemain.

Les informations suivantes sont demandées par les commissaires:

- La fiche des prix de location des salles communales
- Le taux d'occupation des salles communales
- Le nombre de demandes de subvention déposées sous l'ancien régime, sur la partie non soumise à rabais, et le taux de refus
- La liste des associations qui ont posé problème à la GIM
- La liste des associations ayant déposé une demande de salle depuis un an

Deux demandes d'audition sont exprimées:

Le Mouvement populaire des familles: proposition acceptée (unanimité moins une abstention).

Les espaces de quartier (p.ex. 99 Lyon): proposition refusée par 9 non (2 MCG, 3 LR, 1 DC, 1 Ve, 2 S) contre 2 oui (1 S, 1 UDC) et 2 abstentions (1 EàG, 1 S).

Séance du 29 janvier 2018

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement, accompagnée de M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe du Service de la Gérance immobilière municipale, de M. Philippe Raboud, administrateur de la GIM, et de M. Daniel Erpen, adjoint de direction à la GIM, responsable du secteur conciergerie

Répondant à une remarque d'une commissaire, M^{me} Salerno rappelle que des compléments d'informations ont été demandés lors de la séance précédente. Pour cette raison, l'équipe du DFL/GIM a préféré revenir en séance pour présenter et commenter les documents fournis en réponse à ces demandes (cf. annexes). Les documents sont distribués aux membres de la commission.

M^{me} Bietenhader commente les réponses aux demandes de renseignements, dont la liste des réservations des salles gérées par la GIM demandées par des locataires bénéficiant de la gratuité, dans laquelle figurent aussi les annulations au dernier moment et les refus de mise à disposition.

En lien avec la question sur l'occupation des salles communales, M^{me} Bietenhader explique qu'il a été préféré de présenter un tableau des heures de location

Proposition: conditions de location des salles
de réunions et de spectacles de la Ville

plutôt qu'une estimation du taux d'occupation annualisé, parce que les salles sont surtout demandées le week-end, à partir du jeudi soir. M^{me} Bietenhader fait observer que depuis quatre ans, l'occupation du Palladium et de la salle communale de Plainpalais a augmenté, alors qu'elle a baissé dans les salles du Faubourg et du Môle. Elle explique cela par la vétusté, les contraintes horaires et les difficultés d'accès. Elle a aussi le sentiment que pour certaines personnes le Môle est trop éloigné du centre-ville. Elle relève également l'augmentation sensible des locataires bénéficiant d'une gratuité, qui passent de 40,4% en 2014 à 68% en 2017. S'agissant du nombre de week-ends réservés, M^{me} Bietenhader signale qu'hormis l'été, les annulations de soirées et les toutes premières semaines de janvier, les salles de Plainpalais et du Palladium sont occupées pratiquement toutes les semaines. Aux éléments sur la disponibilité des surveillant-e-s de salles indiqués dans la réponse écrite, M^{me} Bietenhader ajoute le problème de la gestion des horaires planifiés, qui interdit qu'un-e surveillant-e ne travaille plus de cinquante heures en une semaine et certains dimanches dans le mois. Elle rappelle en outre que les exigences de sécurité imposent la présence de trois surveillant-e-s dans une salle si des fumigènes sont utilisés dans une soirée. S'agissant des refus de gratuité (subvention en nature) sous l'ancien régime des locations, il n'est pas possible d'en connaître le nombre, car ces décisions étaient prises dans les départements compétents. Pour sa part, elle n'a jamais eu connaissance d'une association qui aurait vu sa demande refusée et qui aurait payé la location de la salle communale demandée. S'agissant des annulations de dernière minute et des dégâts dans les salles, M^{me} Bietenhader renvoie à la lecture de la liste et aux détails fournis aux membres de la commission. M. Raboud fait observer que les problèmes de dépassements d'heures ne sont pas reportés sur la liste. Les détails de la réponse indiquent les nombres de problèmes concernant des locataires bénéficiant de la gratuité. M^{me} Bietenhader mentionne un dépassement d'un jour et demi, qui impacte la planification horaire des surveillant-e-s. Concernant douze situations ayant entraîné dégâts et interventions de police et du service du feu, des locataires ayant bénéficié de la gratuité sont impliqués dans dix d'entre elles. En ce qui concerne les demandes de réservation refusées, M^{me} Bietenhader explique que les raisons sont liées à l'indisponibilité de la salle ou à l'impossibilité de disposer du nombre de surveillant-e-s nécessaires, et en aucun cas à des risques pour l'ordre public.

Questions des commissaires

Une commissaire observe que seules 21 «annulation[s] au dernier moment» sont mentionnées dans la liste des réservations, alors que dans la feuille des réponses il est question de 57 cas.

M^{me} Bietenhader répond que seule la liste des bénéficiaires d'une gratuité avait été demandée par la commission, c'est pourquoi dans la liste ne figurent pas toutes les demandes traitées par la GIM.

Proposition: conditions de location des salles
de réunions et de spectacles de la Ville

Au sujet des associations qui sollicitent les salles communales plus souvent que d'autres, M^{me} Bietenhader confirme que la GIM traite les demandes dans l'ordre d'arrivée. S'agissant du Cartel intersyndical, qui a parfois annulé des réservations, M^{me} Bietenhader explique qu'il n'est pas soumis à la limitation de deux réservations par an. Le Cartel est un cas atypique qui bénéficiait de la gratuité entière avant le changement réglementaire, tout comme les partis politiques. M^{me} Bietenhader demande si cette limitation peut être un critère de traitement des demandes.

M^{me} Salerno répond que le règlement adopté par le Conseil municipal a aboli à peu près tous les critères qui pouvaient exister auparavant. S'agissant du Cartel, M^{me} Salerno explique que ses réservations portent, le plus souvent, sur quelques heures et sur des jours où les salles ne sont pas utilisées.

S'agissant du principe du premier arrivé, premier servi, un commissaire demande s'il est possible d'estimer le manque à gagner pour la Ville en raison des réservations qui n'ont pas pu être faites par des locataires payants. Pour M^{me} Bietenhader répondre à cette question est très difficile. M. Raboud rappelle que le nombre de bénéficiaires a augmenté sensiblement depuis l'adoption du nouveau règlement. A son avis, les associations peuvent avoir augmenté en nombre; aussi, certaines structures ont pu se transformer en associations pour bénéficier de la gratuité.

Un commissaire n'est pas étonné d'entendre que le nombre de demandes de gratuité a augmenté dès lors que le Conseil municipal a facilité l'accès à la gratuité des salles.

M^{me} Salerno n'est pas de cet avis. Elle explique qu'auparavant, la subvention en nature était éventuellement obtenue après analyse de la demande d'une association par un département compétent. A présent, pour obtenir gratuitement une salle disponible il suffit de se présenter à la GIM en tant qu'association.

Ce même commissaire partage cette analyse, c'est pourquoi à son avis il n'est pas étonnant que le nombre de demandes ait augmenté.

M^{me} Bietenhader donne l'exemple du Centre culturel islamique sunnite qui, en tant qu'association, a droit à la gratuité réglementaire. Sous l'ancien règlement la demande de gratuité aurait dû être examinée par un département, mais lequel?

Ce commissaire poursuit en répondant que cet exemple illustre son propos, à savoir que, en permettant à toute association de basculer dans la gratuité automatique, l'intervention du Conseil municipal a permis d'élargir le champ de la gratuité. Il est donc normal que le nombre de demandes de salles gratuites ait augmenté.

Un commissaire demande si le retour dans l'ancien régime réglementaire entraînera une surcharge administrative et la création de postes à la GIM, par exemple pour assurer l'envoi des factures.

Proposition: conditions de location des salles
de réunions et de spectacles de la Ville

M^{me} Bietenhader répond que la modification réglementaire du Conseil municipal n'a pas entraîné de réaffectation de poste. Elle explique que le suivi des dossiers de mise à disposition des salles, même sans facture, est déjà assez lourd. Elle mentionne des documents d'assurance, les statuts et autres pièces qu'il faut demander aux associations. Dans ce contexte, l'émission automatique d'une facture ne représente pas un grand supplément de charge.

Un commissaire observe que la proposition PR-1244 consiste à revenir en arrière alors que les commissaires avaient passé beaucoup de temps sur le projet d'arrêté PA-126. La discussion sur le traitement à réserver aux lotos, où il est difficile de faire la part entre l'associatif et le commercial, avait été assez complexe. Il se demande si l'enjeu financier est si important.

M^{me} Salerno rappelle que le manque à gagner est de 300 000 francs par an. M^{me} Salerno pense que le Conseil municipal était inspiré par de bonnes intentions, mais une fois le règlement mis en pratique, il s'avère que la gestion de la gratuité des salles n'est politiquement pas gérable. Les magistrat-e-s ont perdu la maîtrise politique des demandes, qui ne sont plus traitées que du point de vue administratif. En tant que magistrate en charge de la GIM, elle ne souhaite pas porter la responsabilité du risque d'image que cela implique pour la Ville. Elle signale aussi que la nouvelle réglementation permet à certain-e-s de se faire la main dans le secteur de l'événementiel en profitant de la gratuité. Il est arrivé que la GIM doive gérer des demandes d'aide financière à la suite d'un déficit. S'agissant des dépassements d'heures, cela peut être problématique pour les surveillant-e-s de salle. A l'époque où un dépassement d'heure devait être payé en supplément, les organisateur-trice-s d'événements n'avaient pas le même comportement qu'aujourd'hui. Si le Conseil municipal souhaite maintenir l'actuel règlement, il faudra qu'il en assume la responsabilité.

Ce même commissaire demande si la Ville contrôle toujours systématiquement les statuts des associations.

M^{me} Salerno répond que non.

Il poursuit en demandant si les partis politiques devront présenter leurs statuts si on revient à l'ancien règlement.

M^{me} Salerno répond qu'il n'y a plus de contrôle parce que le règlement ne donne plus de raison de le faire, mais rappelle que le problème des statuts des partis ne s'est jamais posé et, à son avis, ce n'est pas la peine de chercher des problèmes là où il n'y en a jamais eu. Elle rappelle que les partis ont toujours bénéficié de la gratuité dans les salles de la Ville.

M^{me} Bietenhader explique que maintenant, les statuts sont vérifiés seulement s'il y a un soupçon de risque de perturbation de l'ordre public. La GIM ne vérifie

Proposition: conditions de location des salles
de réunions et de spectacles de la Ville

pas, comme on le ferait dans un département pour l'octroi d'une subvention, la cohérence des objectifs ni le fonctionnement d'une association.

Un commissaire demande si une association qui bénéficiait de la gratuité dans le passé et qui en bénéficie également sous l'actuel règlement continuera d'en bénéficier en revenant à l'ancien régime.

M^{me} Salerno répond que dans l'ancien règlement la gratuité n'était pas automatique. Si une association demandait une salle gratuite, le département de tutelle pouvait répondre oui ou non. Une association pouvait aussi voir sa demande refusée, si le département estimait que la subvention monétaire qu'elle recevait de la Ville pouvait lui permettre de supporter la charge d'une location. Il se pouvait aussi que la décision du/de la magistrat-e en charge diffère du préavis du département. Donc, en revenant dans l'ancien système la gratuité ne sera pas automatique.

Audition de MM. Jean Blanchard et Yves Mesot, respectivement secrétaire général et permanent du Mouvement populaire des familles (MPF)

Concernant l'utilisation des salles communales, M. Blanchard explique que le MPF utilise régulièrement la salle des Asters pour organiser des lotos. L'association a aussi loué, il y a quelques années, la Maison communale de Plainpalais pour y organiser la Quinzaine des familles. Il tient à souligner l'excellent accueil que réservent au MPF les responsables des salles de la Ville. S'agissant de la proposition PR-1244, M. Blanchard est d'avis que la gratuité accordée aux associations comme le MPF, qui est un mouvement d'éducation populaire, vaut reconnaissance du travail qu'elles accomplissent et du rôle de liant social qu'elles tiennent. Dans ce cadre, accorder une salle gratuitement est une manière de faciliter leur action. M. Blanchard est bien conscient que les salles communales constituent un coût pour la Ville, mais insiste sur la reconnaissance de l'utilité publique de son association. Les lotos permettent au MPF d'encaisser entre 5000 et 7000 francs en un après-midi. S'il fallait payer la salle (les Asters coûtent environ 3000 francs), les bénéfices seraient beaucoup moins importants. C'est pour cette raison qu'il y a quelques années, alors que la Ville avait refusé la gratuité, l'association a préféré renoncer à organiser son loto annuel. M. Blanchard fait observer qu'organiser un loto demande beaucoup de travail, notamment pour mobiliser des dizaines de bénévoles entre 13 h et 19 h. Il souligne que pour une association dont le budget est de 200 000 francs par an, un loto à 5000 ou 7000 francs constitue une source de rentrée significative, c'est pourquoi le MPF plaide pour que les lotos des petites associations bénéficient de la gratuité.

M. Mesot explique qu'un loto demande de mobiliser entre 60 et 80 personnes bénévoles, ce qui n'est pas toujours évident, mais reste possible si la gratuité est accordée. L'association en organise, habituellement, un par an. Pour le plus récent loto, le MPF s'est allié avec les Escapades familiales, une autre association, ce qui

Proposition: conditions de location des salles
de réunions et de spectacles de la Ville

a permis de rajeunir le contingent de bénévoles. M. Mesot observe qu'il est question que les salles soient facturées 100% pour les lotos et 50% pour d'autres manifestations. Il s'interroge sur l'existence éventuelle d'une hostilité à l'égard des lotos. A ce propos, il fait observer que les lotos sont une pratique qui s'inscrit à la baisse mais reste une activité sociale significative pour une partie de la population. C'est une activité qui fait aussi partie de l'histoire des Asters. On comprendra donc que pour le MPF, le loto n'est pas seulement une source de revenus. M. Mesot comprend l'argument du manque à gagner pour la Ville, mais faire payer des associations qui œuvrent à entretenir le lien social et à mobiliser les jeunes ne serait pas un bon signal. Pour le reste, M. Mesot n'est pas opposé à payer une taxe à valeur pédagogique pour le nettoyage de la salle.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait savoir comment étaient gérées les demandes de gratuité avant le nouveau régime.

M. Blanchard répond que l'association écrivait au/à la magistrat-e après avoir reçu la facture de la salle. Il/elle accordait alors, habituellement, la gratuité demandée. Le MPF a renoncé à son loto en 2015, quand on leur a annoncé que le règlement avait changé.

Suite à une question d'une commissaire, M. Mesot confirme que le loto est autant un événement social que pécuniaire. C'est une activité en baisse, pratiquée surtout par des personnes âgées. C'est aussi pour cela que taxer la salle quand il y a un loto n'est pas une idée bienvenue. Il estime aussi que rendre à nouveau les salles payantes n'est pas un bon signal pour les associations de jeunes, qui s'efforcent de mettre la main à la pâte sans pour autant espérer un gros bénéfice.

Un commissaire demande si le MPF a d'autres sources de revenus que les lotos.

M. Blanchard répond que les cotisations représentent plus d'un tiers des revenus de l'association, qui compte 350 à 400 membres (40 000 à 45 000 francs); l'envoi d'un calendrier à 2500 personnes permet d'encaisser entre 18 000 et 19 000 francs; la vente de pommes rapporte 3000 francs. Le MPF reçoit 50 000 de la Ville et 8000 à 10 000 francs des communes; il reçoit aussi une subvention de la Fédération genevoise de coopération et participe à la Fête de la musique, ce qui lui permet de soutenir un projet dans un pays du Sud.

Ce même commissaire demande combien d'activités organise le MPF dans une salle communale, en plus des lotos. M. Blanchard répond que le Mouvement demande une salle surtout pour organiser son loto. Pour le reste, il peut organiser de grandes manifestations, comme la Quinzaine des familles, à la salle de Plainpalais. Le MPF fait alors appel aussi à des fondations privées, mais ces démarches demandent beaucoup de temps et de travail.

Proposition: conditions de location des salles
de réunions et de spectacles de la Ville

M. Mesot relève que le MPF fait partie des associations qui ne sont pas subventionnées à 80%. Ses membres savent, chaque début d'année, qu'il faut repartir chercher de l'argent pour assurer son fonctionnement. C'est à cela que servent les lotos et les repas dans les maisons de quartier. M. Blanchard souligne la collaboration existante entre le MPF et les maisons de quartier.

Un commissaire demande des informations sur l'organisation de lotos dans d'autres cantons où le MPF est actif. M. Blanchard rapporte que pendant longtemps les sections de La Chaux-de-Fonds et du Locle organisaient des lotos très fréquentés, mais l'activité a perdu en force et a fini par être abandonnée. Aujourd'hui, le MPF a 1000 membres en Suisse romande, dont 350 à 400 seulement à Genève. Genève est le seul canton où le MPF a suffisamment de forces pour en organiser. L'association peut compter sur des jeunes, mais la majorité des membres sont âgés. Le plus âgé a 102 ans.

Un commissaire demande des précisions sur le temps et le nombre de personnes nécessaires à l'organisation d'un loto. M. Blanchard répond que pour ce genre d'activité, la salle est demandée entre 10 h et 20-21 h. Il faut 60 à 80 personnes entre 13 h et 19 h, dont 10 à 15 pour aménager la salle au début et la ranger à la fin. Les lotos du MPF sont fréquentés par 450 à 500 personnes.

Un commissaire demande si, avant l'actuel règlement, le MPF avait une discussion préalable sur la demande de gratuité avec le/la magistrat-e responsable. M. Blanchard rapporte que la première fois que le MPF a fait cette démarche, il leur a été répondu qu'il fallait d'abord réserver la salle auprès de la GIM puis, une fois reçu la facture, formuler une demande en gratuité. La gratuité a été accordée à plusieurs reprises et refusée une fois. Il confirme que la facture est envoyée avant l'événement, ce qui permet éventuellement de l'annuler dans un délai raisonnable. Cela est donc arrivé une fois, mais cela demande du temps de décommander 60 à 70 personnes. M. Blanchard estime qu'il serait plus facile de continuer à accorder la gratuité de la salle, même pour les lotos, tout en demandant un forfait pour le nettoyage.

Un commissaire aimerait savoir si le Mouvement organise d'autres activités que des lotos pour encaisser quelques revenus. M. Mesot, qui est justement chargé de la recherche de fonds, explique que quand il doit organiser une manifestation, il cherche d'abord la salle qui lui sera prêtée gratuitement, même si c'est dans une autre commune que la Ville de Genève. Il souligne que le MPF tient beaucoup aux lotos, une activité qui plaît beaucoup aux personnes âgées et aux couches moyennes les plus touchées par les coupes dans les aides. Il souligne que sans la gratuité les lotos vont sauter, ce qui serait dommage, parce que ces événements jouent un rôle social important et perceptible.

Enfin M. Mesot propose de réfléchir à une solution intermédiaire, entre la gratuité totale et une taxe pour la mise à disposition des salles communales.

Séance du 23 avril 2018*Discussion et vote*

Les Verts préfèrent maintenir la pratique actuelle. Ils vont donc refuser la proposition PR-1244.

Le groupe Ensemble à gauche rejoint la position des Verts.

Un commissaire du Parti libéral-radical estime qu'il n'y a pas de raison que les organismes de bienfaisance soient astreints au plein tarif pour organiser un loto. Il propose donc l'amendement suivant: «Les demandeurs privés ou à vocation commerciale ne bénéficient d'aucun rabais. Il en est de même pour les organisateurs de lotos, *sauf* s'ils appartiennent aux catégories des demandeurs décrites sous les points 1.2 et 1.3.»

Le Parti socialiste soutiendra l'amendement du Parti libéral-radical.

Le Mouvement citoyens genevois soutiendra également l'amendement proposé.

Le Parti démocrate-chrétien est favorable à l'amendement du Parti libéral-radical.

Le président met au vote l'amendement, qui est accepté sans opposition par 9 oui (2 S, 2 DC, 3 LR, 1 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (2 EàG, 1 Ve).

Soumise au vote, la proposition PR-1244 amendée est acceptée par 7 oui (2 DC, 1 UDC, 1 MCG, 3 LR) contre 3 non (2 EàG, 1 Ve) et 2 abstentions (S).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'annexe 1 au règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève est modifiée comme suit:

«1.3 Groupements, organismes de bienfaisance, caritatifs, culturels, patriotiques, religieux, de loisirs, sportifs, musicaux et d'intérêt public 50%

Proposition: conditions de location des salles
de réunions et de spectacles de la Ville

- «2. *Les demandeurs privés ou à vocation commerciale ne bénéficient d'aucun rabais. Il en est de même des organisateurs de lotos, sauf s'ils appartiennent aux catégories des demandeurs décrites sous points 1.2 et 1.3*

Art. 2. – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation.

Annexes:

Annexe 1 – Grille tarifaire 2017-2018

Annexe 2 – Tarifs de location des salles communales

Annexe 3 – Demande de renseignements des membres de la commission du logement du 20 novembre 2017

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018 (après-midi)
 Proposition: conditions de location des salles
 de réunions et de spectacles de la Ville

GRILLE TARIFAIRE 2017-2018

Annee 2017/18

Salles	Habitant-e-s de la Ville de Genève	Association	Association Juniors (- 18ans)	MO/IFE/APE*
Salle de gymnastique				
Lundi au vendredi par tranche de 2h	/	20.-	Gratuit	Gratuit
Samedi et dimanche, ponctuelle à la journée	/	200.-	Gratuit	Gratuit
Samedi et dimanche, récurrente à la 1/2 journée	/	75.-	Gratuit	Gratuit
Salle de rythmique				
Lundi au vendredi par tranche de 2h	/	20.-	Gratuit	Gratuit
Samedi et dimanche, ponctuelle à la journée	/	100.-	Gratuit	Gratuit
Samedi et dimanche, récurrente à la 1/2 journée	/	75.-	Gratuit	Gratuit
Aula				
Lundi au vendredi par tranche de 2h	/	20.-	20.-	Gratuit
Samedi et dimanche, ponctuelle à la journée	100.-	100.-	100.-	Gratuit
Grande salle polyvalente du Pavillon doré				
Samedi et dimanche, à la journée	400.-	400.-	400.-	Gratuit
Petite salle polyvalente				
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi par tranche de 2h	/	20.-	20.-	Gratuit
Mercredi, après-midi	100.- + 50.- si cuisine	100.- + 50.- si cuisine	100.- + 50.- si cuisine	Gratuit
Samedi et dimanche, à la journée	100.- + 50.- si cuisine	100.- + 50.- si cuisine	100.- + 50.- si cuisine	Gratuit
Réfectoire				
Mercredi, après-midi	100.- + 50.- si cuisine	100.- + 50.- si cuisine	100.- + 50.- si cuisine	Gratuit
Samedi et dimanche, à la journée	100.- + 50.- si cuisine	100.- + 50.- si cuisine	100.- + 50.- si cuisine	Gratuit

* Limité à l'activité propre de l'association

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018 (après-midi)
 Proposition: conditions de location des salles
 de réunions et de spectacles de la Ville

3227

Anexo 2

Tarifs de location des salles communales

PREPARATION ET RANGEMENT *	Tarifs de l'heure, par tranche horaire		Surfaces m2	Capacités			
	Jours	9h00 - 19h00		19h00 - 24h00	0h00 - 05h00	Chaises	Sans mobilier
ASTERS 022 418 98 23 Rue de la Servette 100 1202 Genève	CHF 50	CHF 50	CHF 50	CHF 50	600	750	50 (sport)
	CHF 460	CHF 480	CHF 480	CHF 520	env. 968	600	50 (sport)
FAUBOURG 022 418 98 28 Rue des Terreaux-du-Temple 6-8 1204 Genève	CHF 280	CHF 300	CHF 300	CHF 320	env. 630	250	300
	CHF 70	CHF 80	CHF 80	CHF 90	env. 85	50	50
PALLADIUM 022 418 98 25 Rue du Sand 3 1204 Genève	CHF 460	CHF 490	CHF 490	CHF 520	env. 756	500	550
	CHF 70	CHF 80	CHF 80	CHF 90	env. 85	50	50
PLAINPALAIS 022 418 98 30 Rue de Carouge 52 1205 Genève	CHF 400	CHF 480	CHF 480	CHF 460	env. 600	500	600 + 400 (galerie)
	CHF 90	CHF 100	CHF 100	CHF 110	env. 105	100	150
	Forfait journalier		CHF 480	CHF 480			
MOIE 022 418 23 76 Rue du Môle 21 1201 Genève	CHF 220	CHF 240	CHF 240	CHF 240	env. 400	150	200
	CHF 220	CHF 240	CHF 240	CHF 240	env. 400	150	200

* Prélevé au minimum 3h avant et après la manifestation
 ** Couable seule du lundi au mercredi

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2018 (après-midi)
 Proposition: conditions de location des salles
 de réunions et de spectacles de la Ville

Annexe 3

Commission du logement du 20 novembre 2017, dans le cadre de l'étude des propositions PR-1244 et PR-1255

Demande de renseignements :

1. Les données des taux d'occupation des salles communales :

Pour deux raisons principales, le taux d'occupation annualisé des salles communales n'est pas un indicateur pertinent :

- Il n'y a que très peu de demandes pour les jours de la semaine ;
- Le taux d'occupation dépend du planning des surveillants de salles, à disposition pour assurer les manifestations selon les exigences de sécurité en vigueur, celles-ci ont été plus renforcées par de nouvelles directives dès le printemps 2017 (générant une forte contrainte sur les week-ends).

Il est dès lors plus intéressant d'étudier :

1.a L'évolution des heures de locations pour les différentes salles :

Heures de location				
Salle	2014	2016	2017	
Asters		1414	1561	1660
Faubourg		924	604	610
Môle		496	287	194
Palladium		1091	1370	1581
Plainpalais		2559	2534	2753
Total		6484	6356	6798

On constate une tendance à la hausse sur tous les sites, hormis pour les salles du Faubourg et du Môle, pénalisées par un degré de vétusté important et des contraintes horaires (Môle) et d'accès (Faubourg).

Il est intéressant de noter que le % des locataires bénéficiant d'une gratuité (et donc avec un rabais automatique de 100 % en 2017) passe de 40.4 % en 2014 à 68 % en 2017, témoignant de l'importante attractivité du nouveau règlement pour ce type de bénéficiaire.

1.b Le nombre de week-ends réservés (hors fermeture estivale):

Salle	Nombre de WE / 45	soit en %
Asters	23	51.11%
Faubourg	13	28.89%
Môle	8	17.78%
Palladium	35	77.78%
Plainpalais	41	91.11%

Proposition: conditions de location des salles
de réunions et de spectacles de la Ville

2. Le nombre de demandes de subvention déposées sous l'ancien régime, partie non soumise à rabais, et le taux de refus :

Ce type de statistiques n'est pas disponible. Ces décisions étaient du ressort des départements de tutelle et un inventaire exhaustif serait très difficile à réaliser (il devrait de plus porter sur les années antérieures à 2016, date d'entrée en vigueur du nouveau règlement).

3. La liste des associations qui ont posé un problème à la GIM :

Au niveau de la gestion des Salles Communales, nous identifions deux catégories de demandeurs posant problèmes :

- Les demandeurs annulant les manifestations au dernier moment. Sur l'exercice 2017, 57 cas d'annulations sont à signaler, dont 21 concernent des groupements bénéficiant de la gratuité (le détail est fourni en annexe) ;
- Les déprédations/incivilités et les dépassements d'horaires survenant lors des manifestations. En 2017, nous avons eu à déplorer :
 - o 11 dépassements d'horaires, dont 7 pour des groupements bénéficiant de la gratuité ;
 - o 12 manifestations avec des dégâts, des interventions de la police/pompiers, des altercations. Les groupements bénéficiant de la gratuité sont concernés dans 10 cas.

4. La liste des associations ayant déposé une demande de salle depuis un an :

Nombre de groupements bénéficiant d'une gratuité, par catégories (exercice 2017) :

Catégories	Nombres
Ayant réalisé une manifestation	164
Dont la demande a été refusée	38
Ayant annulé au dernier moment	21
Total	223

La liste détaillée des groupements concernés est fournie en annexe.

Premier débat

Le président. Ni le président de la commission, M. Jean Zahno, ni le rapporteur, M. Lionel Ricou, n'ayant demandé la parole, je la cède à M^{me} Annick Ecuyer.

M^{me} Annick Ecuyer (EàG). Merci, Monsieur le président. Je tiens à souligner l'importance de la gratuité pour les activités des associations qui la demandent. Elle n'est pas générale ni systématique, mais fonction des moyens et des besoins et pour autant que l'association réponde à certains objectifs. Cette gratuité leur offre un accès à l'espace public qui serait sinon impossible, et facilite les liens avec la population. Les activités publiques organisées dans ces salles ne bénéficient pas qu'aux associations mais également et avant tout à la vie des quartiers.

Les problèmes évoqués, de mauvais comportements, peuvent s'aborder dans un contrat de location, mais ici on perd de vue les objectifs d'origine et les besoins de base. A quoi servent ces salles? A faire du revenu sur le dos des associations, ou à contribuer aux activités populaires à moindre coût? La gratuité que l'on souhaite supprimer est nécessaire aux associations et est finalement un plus pour les quartiers de notre commune. Nous nous opposons à cette proposition. Merci.

M. Jean Zahno (UDC). La proposition PR-1244 demande la modification de l'annexe du règlement des locations de salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève. En effet, en 2015, votre Conseil a voté la gratuité. Quelquefois, le mieux est l'ennemi du bien. Pourquoi? M^{me} Salerno nous a expliqué les doléances liées à cette gratuité. Certains réservaient une salle pour une expérience personnelle puis d'autres réservaient des salles plusieurs fois, et il arrivait de recevoir l'annulation quelques jours avant la manifestation. Cela a causé des dégâts.

La GIM recevait les demandes et les attribuait au premier arrivé. Certains contrôles usuels n'étaient pas effectués pour les membres de l'association; on ne vérifiait pas qui étaient les responsables. Il y avait pour les organisateurs des risques, même, d'endettement. L'image de la Ville aurait pu être entamée lors de certaines manifestations. En plus il y a un manque à gagner estimé à 300 000 francs avec l'ancienne pratique. C'était l'autorité de tutelle qui était sollicitée directement pour une subvention et c'est aussi un meilleur soutien en connaissance de cause. Plus de contrôle, plus de vérifications, plus d'ordre, et aussi des économies non négligeables qui peuvent être utilisées à d'autres fins. Je recommande à mon groupe et à mes collègues d'accepter cette proposition amendée en commission.

Proposition: conditions de location des salles
de réunions et de spectacles de la Ville

Le président. J'ai bien compris, vous demandez le renvoi en commission? (*Remarques.*) Ah, le vote du texte tel que sorti de commission. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Emmanuel Deonna.

M. Emmanuel Deonna (S). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la modification du règlement de location des salles de spectacles de la Ville de Genève, qui a été adopté par le Conseil municipal en 2015, a entraîné plusieurs problèmes. M^{me} la magistrate en charge des finances et du logement et une représentante de la GIM sont venues nous expliquer de manière convaincante ces problèmes. Premièrement, les rabais sur la location des salles ont occasionné un manque à gagner de 300 000 francs. Sous le régime précédent, une association s'adressait au département de la cohésion sociale et de la solidarité ou de la culture et du sport pour demander une subvention équivalente à 50% du coût de la location.

Aujourd'hui, les demandes arrivent à la GIM et sont traitées par ses collaborateurs. Or, les collaborateurs connaissent beaucoup moins bien le tissu associatif et ne disposent pas des outils suffisants pour répondre oui ou non, donc pour évaluer les demandes des associations. De plus, avec la modification du règlement en 2015, le champ des buts couvert par le règlement est tellement large que le critère associatif est suffisant pour obtenir la gratuité.

Dès lors, il est impossible d'exercer un contrôle réel sur les associations qui demandent une salle gratuite car d'après le règlement le simple fait d'être une association donne droit à la gratuité. On a pu observer dès lors que certaines structures ont pu se transformer en associations juste pour bénéficier de la gratuité. Or, comme l'a rappelé la magistrate, il est potentiellement dommageable, voire dangereux que l'évaluation politique d'une demande soit supprimée du processus d'attribution. Cela pose un problème potentiel en termes d'ordre public car selon les buts avoués ou inavoués d'une association, on peut se retrouver avec des situations problématiques car certaines associations peuvent véhiculer des idées qui sont contraires aux valeurs et missions de la Ville de Genève.

D'autres problèmes ont pu être identifiés concernant des locataires bénéficiant de la gratuité avec le nouveau règlement de 2015; ça a été rappelé par mes préopinants. La directrice de la GIM a mentionné des dépassements d'horaire qui impactent sur la planification des surveillances. Dans d'autres situations, le comportement des locataires de salles a entraîné des dégâts et des interventions de police et de service du feu ont été nécessaires.

Dans l'ancien règlement, la gratuité n'était pas automatique. Si une association demandait une salle gratuite, le département de tutelle pouvait répondre oui

Proposition: conditions de location des salles
de réunions et de spectacles de la Ville

ou non. Une association pouvait aussi voir sa demande refusée si le département estimait que la subvention monétaire qu'elle recevait de la Ville pouvait lui permettre de supporter la charge d'une location. Il se pouvait ainsi que la décision du magistrat diffère du préavis du département.

En revenant dans l'ancien système, avant la modification de règlement de 2015, la gratuité ne sera pas automatique, certes, mais elle ne sera pas non plus abolie. Les associations à but non lucratif, qui par exemple organisent des lotos, et nous avons eu le plaisir d'entendre en commission un représentant du Mouvement populaire des familles, ces associations à but non lucratif pour lesquelles les lotos sont une importante source de revenus, auront au cas par cas toujours la possibilité de bénéficier de rabais jusqu'à 50% sur la location des salles. C'est pourquoi nous approuvons d'accepter cette modification et ce retour en arrière. Je vous remercie.

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Chers collègues, les Verts sont défavorables à la motion amendée car les tarifs de location actuels permettent une réelle accessibilité aux salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève. Pour les Verts, le processus démocratique, la participation citoyenne à la vie de la communauté, est essentiel. Il est donc important pour nous de favoriser la participation des organisations d'intérêt public et à but non lucratif par différents moyens, dont notamment la gratuité totale, pour pouvoir utiliser des salles de réunions et de spectacles de la Ville.

Bien que nous préférions la gratuité totale à la gratuité partielle, vous l'aurez compris, les associations de bienfaisance et d'utilité publique ont la possibilité de déposer une demande de subvention en nature afin de couvrir les coûts de location, ce qui équivaut *in fine* à l'obtention d'une gratuité totale. Il faut aussi, pour nous, mieux formaliser le processus d'information aux organismes par rapport à la gratuité – je parle de la subvention en nature –, améliorer le processus de gestion de location de ces salles et mettre des conditions contractuelles plus strictes; mon préopinant du Parti socialiste en a parlé. Pour nous, il faudrait modifier le règlement de location actuel.

Ces modifications permettraient de prévenir des dégâts d'image et aussi d'éviter des écueils constatés jusqu'à ce jour, qui sont la perte financière relative à des annulations tardives, le temps de travail dévolu au traitement des demandes de couverture de déficit ou d'endettement lié à l'organisation de la soirée – excusez, j'ai oublié mes lunettes, alors je vois très mal... –, la non-prise en charge financière des frais salariaux concernant le dépassement de l'horaire prévu – cela concerne quand même 7% des locations –, ainsi que les cas de dégradations et d'incivilités, qui représentent aussi plus de 7% des situations en 2017.

Proposition: conditions de location des salles
de réunions et de spectacles de la Ville

Pour les Verts, à des fins de transparence, le droit d'obtenir la subvention en nature doit être visible, donc inscrit sur le formulaire de demande de location, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Lors des auditions, il a été dit plusieurs fois par la magistrate que le changement de règlement proposé rapportera à la Ville des recettes supplémentaires, celles qui avaient manqué avec le changement du règlement, mais c'est quand même des recettes supplémentaires, sans augmentation de charges de travail – ce qui n'est pas le cas pour nous, car si aujourd'hui la GIM traite administrativement les demandes de location le critère d'attribution est premier inscrit, premier servi; si la salle demandée est disponible il suffit d'avoir le statut d'association, comme il a bien été dit tout à l'heure pour recevoir une réponse favorable et la facture qui en découle.

Le projet qu'on va voter demande l'analyse des demandes de subvention. C'est donc une charge de travail pour les deux départements de tutelle concernés, le département de la culture et du sport et celui de la cohésion sociale et de la solidarité. De ce fait le travail augmentera dans ces départements, d'autant plus qu'en regard de ce qui a été aussi dit tout à l'heure par mon préopinant le nombre d'associations et de demandes de locations va augmenter; potentiellement, beaucoup d'associations vont demander une gratuité en termes de subventions.

J'arrive presque au bout... La prévention du risque de dégât d'image est un des éléments prioritaires de ce projet de règlement. Pour nous il paraît donc logique que l'augmentation des recettes liées aux locations finance la charge de travail supplémentaire dévolue à l'analyse des demandes de subvention en nature, car comme l'ont dit la plupart de mes prédécesseurs il faut effectuer des contrôles pour s'assurer qu'il n'y ait pas de dégât d'image. Afin de s'assurer que ces analyses se déroulent dans des conditions adéquates, nous avons déposé une recommandation, qui est devant vous. Merci de votre attention.

Projet de recommandation

Une part des recettes des locations est affectée à un poste de travail, dans les services concernés, dévolu à l'analyse des demandes de subventions en nature.

M. Lionel Ricou (PDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, avec cette proposition le Conseil administratif propose de revenir sur la gratuité accordée depuis 2015 aux organisations à but non lucratif, de leur accorder un rabais de 50% et de supprimer toute gratuité pour les organisateurs de lotos. Il propose donc de revenir *au statu quo ante*. Cette modification devrait générer 300 000 francs de recettes supplémentaires pour la commune. Les associations qui ont des ressources suffisantes seront soumises à ce nouveau règlement. Elles

Proposition: conditions de location des salles
de réunions et de spectacles de la Ville

paieront donc 50% du prix, alors que celles qui ont de faibles ressources pourront bénéficier d'une subvention en nature et bénéficier gratuitement des salles mises à disposition par la Ville suite à une demande ou sur accord du Conseil administratif. Ces associations qui auraient de faibles ressources peuvent donc être exonérées totalement de la location.

Politiquement, cette mesure est acceptable. Les associations qui ont les moyens paieront le prix de la location prévu pour les associations, avec un rabais de 50%. Une prestation est mise à disposition par la collectivité et il n'y a pas de raison pour qu'elle soit gratuite pour des associations qui ont des ressources. Actuellement la GIM attribue les salles de manière quasiment automatique, sans connaître les organisations qui les louent.

La magistrate, lors de son audition, a attiré notre attention sur les failles de ce système. Elle a cité quelques exemples de problèmes rencontrés, qui ont déjà été cités par les préopinants, tels que des annulations de dernière minute, ce qui péjore d'autres associations qui auraient pu bénéficier de ces salles. Elle a évoqué également un risque en termes de dégâts d'image pour la Ville, selon le type d'associations qui organiseraient une activité ou selon le type d'activités organisées dans les salles de la Ville.

Le nouveau système proposé conduira à améliorer ce contrôle. En effet, le contrôle passera de la GIM au département de tutelle des organisations, soit les départements de la cohésion sociale et de la solidarité et de la culture et du sport. Ces départements devront se prononcer sur une éventuelle exonération du coût de la location. Ces deux départements connaissent mieux le tissu associatif que la GIM qui actuellement accorde les locations, car ils subventionnent de nombreuses associations et suivent leurs activités dans la durée. Il est donc plus pertinent et rationnel que ce soit le département qui connaît ces associations qui leur loue des salles. Il n'y a pas 200 ou 300 nouvelles associations par année, il y en a peut-être un petit nombre, mais il y en a toute une série qui sont suivies par la Ville.

Le Parti démocrate-chrétien soutiendra également l'amendement qui a été discuté en commission, consistant à élargir le rabais à l'ensemble des associations, y compris à celles qui organisent des lotos. Dans la proposition du Conseil administratif, les associations organisatrices de lotos auraient dû être soumises au tarif complet, alors que nous avons estimé qu'il n'y avait pas de raison à cela. Nous avons soutenu cet amendement en commission, pour que les associations organisatrices de lotos puissent aussi bénéficier d'un rabais; on a entendu un représentant du Mouvement populaire des familles à ce sujet.

Enfin, concernant l'amendement des Verts, nous ne sommes pas favorables à la création d'un poste de travail pour mener ces tâches de contrôle. Nous avons bien compris qu'il risque d'y avoir une surcharge de travail au sein des départements de

Proposition: conditions de location des salles
de réunions et de spectacles de la Ville

tutelle, mais nous estimons que c'est au Conseil administratif de faire les transferts nécessaires lors du débat budgétaire. S'il estime qu'il faut davantage de ressources pour assurer ce contrôle au sein des départements de tutelle, c'est au Conseil administratif de faire des propositions et de transférer des ressources de la GIM aux départements de tutelle.

Ensuite, concernant le dernier amendement qui a été déposé par M. Gauthier et qui vise à exclure les associations religieuses, nous ne sommes pas favorables à exclure une partie des associations à caractère religieux. Nous ne sommes pas favorables à exclure des associations comme Caritas ou le Centre social protestant. Nous ne sommes pas non plus favorables à ce que des Eglises ne puissent plus organiser des manifestations dans les locaux de la Ville, parce que ces activités participent également à l'animation de la Ville; nous ne soutiendrons donc pas non plus l'amendement de M. Gauthier. Merci, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je cède la parole à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier (HP). Je vous remercie, Monsieur le président. Ça tombe bien puisque je vais pouvoir répondre à M. Ricou immédiatement, en rappelant quand même qu'en 2015 ce délibératif a accepté la gratuité pour la location des salles communales pour diverses associations à but non lucratif. C'est vrai qu'il semble que cette gratuité ait entraîné quelques problèmes, et que notamment certains locataires aient fait preuve de désinvolture, notamment sur les questions des horaires, de la propreté, du bruit et des annulations. On peut donc comprendre que la Ville soit dans l'obligation de revoir légèrement son règlement.

En revanche je ne comprends toujours pas que la Ville s'obstine à faire une discrimination positive envers des groupes religieux, malgré le vote de la Constitution genevoise de 2012, qui décrète que l'Etat, c'est-à-dire le Canton et les communes, est laïque, qu'il observe une neutralité religieuse. Et je ne comprends toujours pas pourquoi la Ville refuse de respecter, tout simplement, des principes constitutionnels qui ont été acceptés par le peuple. En effet, mettre les groupes religieux sur le même pied d'égalité que d'autres groupes, ça veut dire que les salles communales pourront être utilisées à des buts culturels ou prosélytes. Or, il est absolument impossible, au titre de la Constitution, de subventionner des activités culturelles. C'est pourquoi je vous propose évidemment de soutenir l'amendement que j'ai déposé.

Projet d'amendement

Modification de l'article 1.3:

Supprimer l'adjectif «religieux» (anticonstitutionnel)

Bref exposé des motifs:

- 1) L'Etat (Canton et communes) ne doit pas subventionner une activité culturelle (CST art. 3 al. 2).
- 2) Les locaux communaux ne doivent pas pouvoir être utilisés à des fins de prosélytisme.
- 3) L'Etat (Canton et communes) est laïque, il observe une neutralité religieuse (CST art. 3 al. 1).

«Neutre» vient du latin *neuter* qui signifie «ni l'un ni l'autre».

Pour répondre plus spécifiquement à M. Lionel Ricou – vous transmettez, bien évidemment, Monsieur le président – que je suis un lecteur assidu du rapport PR-1244 A, et si M. Ricou a bien lu, il n'est pas question d'éliminer des groupements ou des organismes de bienfaisance, des organismes caritatifs, des organismes culturels, de loisirs sportifs, musicaux, d'intérêt public ou même patriotiques. Parce que si des groupes d'obédience religieuse organisent une manifestation à but caritatif ou de bienfaisance, il n'y a absolument aucun problème. Ces groupes pourront bénéficier du rabais ou de la gratuité. Mais mentionner explicitement des groupes religieux comme n'étant ni des groupes caritatifs ni des groupes de bienfaisance, ça veut bien dire que ce sont des activités prosélytes ou culturelles qui devraient se dérouler dans les salles communales ainsi louées. C'est pour cela qu'il faut accepter l'amendement que je vous propose, qui permettra de clarifier une situation qui est aujourd'hui anticonstitutionnelle. Je vous remercie, Monsieur le président.

M. Omar Azzabi (Ve). J'aimerais rebondir sur les propos de mon préopinant et sa proposition d'amendement. On va mettre les choses au clair, déjà sur une interprétation juridique qui est biaisée et qui aujourd'hui fait l'objet notamment d'un référendum. Je parle bien de la loi sur la laïcité et de la définition de la laïcité qu'on veut nous imposer ici et qui vient souvent du même camp. La première question est de savoir s'il y a une discrimination positive ou pas dans la loi. En effet, dans l'article 3, alinéa 1 de la Constitution on parle d'une neutralité religieuse. L'article 3 alinéa 3 parle du fait que les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses. Si aujourd'hui les Hindous décident

Proposition: conditions de location des salles
de réunions et de spectacles de la Ville

par exemple de louer ces locaux pour la fête des couleurs, je ne vois pas en quoi cela pose problème par rapport à la définition qu'on tiendrait de la distance qui existe entre l'Etat et les religieux.

La première chose à dire, en fait, c'est qu'il y a toujours un débat, je ne voulais pas entrer dans ce débat-là dans le détail et dans le fond, mais il y a une phobie juridique aujourd'hui de l'inscription du mot «religieux» dans quelque projet de loi qu'on discute, ici ou ailleurs. Et il est bien dommage en fait de tomber dans ce travers-là puisque, en effet, la laïcité, en l'occurrence quand on prend sa conception originelle, c'est le fait d'établir la même distance entre l'Etat et l'ensemble des religions. J'invite donc l'ensemble des membres de ce délibératif à rejeter cet amendement, simplement pour une question de conception de la laïcité qui est complètement biaisée.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Monsieur Gauthier, vous voulez répliquer?

M. Pierre Gauthier (HP). Je ne vais pas répliquer, je vais simplement rappeler à notre préopinant – vous transmettez, Monsieur le président – qu'il y a une différence d'ordre juridique entre l'ordre constitutionnel et l'ordre législatif et que faire une confusion démontre une incompétence et une méconnaissance de cet ordre juridique; ça, c'est la première chose.

La deuxième chose, c'est qu'il n'y a pas de conception de la laïcité différente selon qu'on est sur les bancs d'un parti qui se prétend écologiste ou sur d'autres. Il n'y a qu'une seule définition de la laïcité, c'est la séparation des Eglises et de l'Etat et la non-ingérence mutuelle de l'Etat dans les Eglises et des Eglises dans l'Etat. Au cas où notre préopinant aurait des difficultés, je me permettrai éventuellement de lui offrir un Petit Larousse ou un Grand Robert, afin qu'il puisse parfaire ses connaissances. Je vous remercie infiniment, Monsieur le président.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. On va revenir à la proposition PR-1244... Nous sommes saisis d'une recommandation et d'un amendement. Je vous fais d'abord voter la recommandation telle qu'elle vous a été présentée par M^{me} Laurence Corpataux.

Deuxième débat

Mise aux voix, la recommandation de M^{me} Corpataux est refusée par 41 non contre 23 oui (1 abstention).

Mis aux voix, l'amendement de M. Gauthier est refusé par 54 non contre 9 oui (3 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée par la commission est acceptée par 56 oui contre 8 non (3 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – L'annexe 1 au règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève est modifiée comme suit:

«1.3 Groupements, organismes de bienfaisance, caritatifs, culturels, patriotiques, religieux, de loisirs, sportifs, musicaux et d'intérêt public 50%

«2. Les demandeurs privés ou à vocation commerciale ne bénéficient d'aucun rabais. Il en est de même des organisateurs de lotos, sauf s'ils appartiennent aux catégories des demandeurs décrites sous points 1.2 et 1.3

Art. 2. – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

10. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

11. Interpellations.

Néant.

12. Questions écrites.

Néant.

Le président. Il ne me reste qu'à lever cette séance et à vous souhaiter bon appétit. Nous nous retrouverons à 20 h 45.

Séance levée à 19 h 30.

SOMMAIRE

1. Exhortation	3178
2. Communications du Conseil administratif	3178
3. Communications du bureau du Conseil municipal	3178
4. Prestation de serment de M. Manuel Alonso Unica remplaçant M ^{me} Amanda Gavilanes, conseillère municipale démissionnaire	3179
5. Pétitions.	3179
6. Questions orales	3179
7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 20 février 2008 de MM. Simon Brandt, Olivier Fiumelli, Grégory Baud, Rémy Burri, Guy Dossan, M ^{mes} Virginie Jordan, Christine Camporini, Patricia Richard et Anne-Marie Gisler: «Mettons fin au non-sens économique de la taxe professionnelle» (M-774 A)	3185
8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la propo- sition du Conseil administratif du 9 mai 2018 en vue du transfert de 308 106 actions nominatives de la Banque Cantonale de Genève (BCGe) du patrimoine administratif au patrimoine financier suite à la signature de la convention d'actionnaires de la BCGe, le 30 avril 2018 (PR-1297 A).	3205
9. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la propo- sition du Conseil administratif du 21 juin 2017 en vue de la modifica- tion de l'Annexe 1 du règlement fixant les conditions de location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève (LC 21 371) (PR-1244 A)	3209
10. Propositions des conseillers municipaux	3239
11. Interpellations	3239
12. Questions écrites	3239

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Marie-Christine Cabussat